

AGIR POPULAIRE COOPÉRATIF DURABLE  
OSER DURABLE AGIR ENGAGER POPULAIRE  
PARTENAIRES POPULAIRE RAPPORT  
AGIR OSER DURABLE AGIR PARTENAIRES ENSEMBLE POPULAIRE  
POPULAIRE IMPLIQUER PARTENAIRES financier 2012  
POPULAIRE CLIENT ENSEMBLE POPULAIRE OSER

BANQUE POPULAIRE  
DE L'OUEST



LA BANQUE  
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

# RAPPORT FINANCIER 2012

## SOMMAIRE

### PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION

P 3

<b>Présentation de la Banque Populaire de l'Ouest</b>	<b>P 4</b>
<i>Dénomination, siège social et administratif</i>	p 4
<i>Forme juridique</i>	p 4
<i>Objet social</i>	p 4
<i>Date de constitution, durée de vie</i>	p 4
<i>Exercice social</i>	p 4
<i>Description du Groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire de l'Ouest au sein du Groupe</i>	p 4
<i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	p 4
<b>Capital social de la Banque Populaire de l'Ouest</b>	<b>P 5</b>
<i>Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement</i>	p 5
<i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	p 5
<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance</b>	<b>P 6</b>
<i>Conseil d'Administration</i>	p 6
<i>Direction Générale</i>	p 7
<i>Commissaires aux Comptes</i>	p 7
<b>Contexte de l'activité</b>	<b>P 8</b>
<i>Environnement économique et financier</i>	p 8
<i>Faits majeurs de l'exercice au sein du Groupe BPCE</i>	p 8
<i>Faits majeurs concernant la Banque Populaire de l'Ouest</i>	p 9
<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	p 10
<b>Activités et résultats de la Banque Populaire de l'Ouest sur base individuelle (exercice social BPO, comptabilité en norme française)</b>	<b>P 11</b>
<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i>	p 11
<i>Analyse du bilan de l'entité</i>	p 11
<b>Activités et résultats consolidés du Groupe (comptabilité norme IFRS)</b>	<b>P 12</b>
<i>Résultats financiers consolidés</i>	p 12
<i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	p 12
<b>Fonds propres et solvabilité</b>	<b>P 13</b>
<i>Gestion des fonds propres</i>	p 13
<i>Composition des fonds propres</i>	p 13
<i>Exigences de fonds propres</i>	p 13
<b>Organisation et activité du contrôle interne</b>	<b>P 14</b>
<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	p 14
<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	p 14
<i>Gouvernance</i>	p 15
<b>Gestion des risques</b>	<b>P 16</b>
<i>Risques de crédit/contrepartie</i>	p 17
<i>Risques financiers</i>	p 18
<i>Risques opérationnels</i>	p 20
<i>Gestion de la continuité d'activité</i>	p 20
<i>Risques de non-conformité</i>	p 21
<i>Risques juridiques/Faits exceptionnels et litiges</i>	p 21
<b>Événements postérieurs à la clôture et perspectives</b>	<b>P 22</b>
<i>Les événements postérieurs à la clôture</i>	p 22
<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	p 22
<b>Éléments complémentaires</b>	<b>P 23</b>
<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	p 23
<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	p 23
<i>Mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	p 24
<i>Solde des dettes fournisseurs</i>	p 24
<i>Projets de résolutions</i>	p 25

# PARTIE 1

## RAPPORT DE GESTION

# 1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

## 1.1.1 DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire de l'Ouest

Siège social : 1 Place de la Trinité - RENNES

## 1.1.2 FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

## 1.1.3 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les

opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.

- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier; conformément à la réglementation en vigueur.
- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

## 1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

La durée de la société est fixée à 99 ans, et expire le 16 juin 2019 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 549 200 400.

## 1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire de l'Ouest (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de RENNES.

## 1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

La Banque Populaire de l'Ouest est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire l'Ouest en détient 2,41 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banque Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

(en milliers d'euros)

Filiales	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/12	Dividendes encaissés par la BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
Ingenierie et Developpement (Activités de soutien aux entreprises)	6 391	416	99,99	350	253	150	6 390
Ouest Transaction (Marchand de biens)	40	59	96,20	55	20	48	37
Montgermont I (Acquisition et exploitation de biens)	1 716	319	99,99	450	240	180	1 715
Ouest Logistique Voyages <sup>(1)</sup> (Sté Agences voyages)	1 732	164	100,00	202	159		1 732
Credit Maritime Bretagne Normandie (Banque)	94 031	8 248	21,81	39 121	804	595	20 513
SRC Ouest Croissance <sup>(1)</sup> (Sté Capital risque)	88 944	41 310	40,54	13 036	9 900		45 242

(1) données au 31 décembre 2011

Principales participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/12	Dividendes encaissés par la BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
BPCE	467 227	15 129 251	2,41	- 78 229	- 3 338 778		400 674

## 1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1.2.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 22,50 euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale

de 22,50 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'élève à 366 621 milliers d'euros et est composé pour 293 296 720,56 euros de 13 033 704 parts sociales de nominal 22,50

euros et de 4 692 parts sociales de nominal 8,18 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 73 324 192,50 euros de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis (CCI).

### EVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST :

AU 31 DÉCEMBRE 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	293 297	80	100
CCI détenus par Natixis	73 324	20	0
<b>Total</b>	<b>366 621</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
AU 31 DÉCEMBRE 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	273 297	80	100
CCI détenus par Natixis	68 324	20	0
<b>Total</b>	<b>341 621</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
AU 31 DÉCEMBRE 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	243 297	80	100
CCI détenus par Natixis	60 824	20	0
<b>Total</b>	<b>304 121</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier; aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés

aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont atta-

chés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

### 1.2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

### INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES VERSÉ AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS :

INTÉRÊTS DISTRIBUÉS PARTS SOCIALES	Montant en K€	Taux
Exercice 2011	7 941	3 %
Exercice 2010	7 025	3 %
Exercice 2009	5 825	3 %

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2012, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 7,889 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,75 %.

### RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT :

INTÉRÊTS DISTRIBUÉS CCI	Montant en K€	Taux
Exercice 2011	2 259	3 %
Exercice 2010	1 825	3 %
Exercice 2009	1 600	3 %

La rémunération au titre de l'exercice 2012 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale est estimée à 2,0164 M€, soit un dividende de 0,618 € par certificat coopératif d'investissement.

# 1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

## 1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 1.3.1.1 POUVOIRS

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du Conseil d'Administration d'une banque populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le Directeur Général il prépare et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le comité d'entreprise est représenté aux séances du Conseil d'Administration par deux de ses membres.

Lors de sa séance du 15 avril 2010, le comité d'entreprise de la Banque Populaire de l'Ouest a désigné deux membres catégorie technicien et cadre en qualité de représentants au Conseil d'Administration.

### 1.3.1.2 COMPOSITION

Les administrateurs, choisis en Conseil d'Administration, sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire de l'Ouest, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent

bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La Banque Populaire de l'Ouest tiendra compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %. D'ores et déjà, près d'un tiers du Conseil est composé de femmes administrateurs.

Un tableau est disponible dans le présent rapport avec la liste des mandataires sociaux et les mandats exercés par ces derniers.

### 1.3.1.3 FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Pour l'année 2012, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire de l'Ouest s'est réuni 8 fois. Le taux de présence annuel des administrateurs a été de 95 %. En plus d'une information régulière sur les résultats commerciaux et financiers, sur le sociétariat,

le Conseil a disposé d'une information complète sur l'information financière, le développement et les résultats commerciaux, les travaux de l'Audit Interne, le suivi de notre plan à moyen terme Delta+. Le Conseil d'Administration a également été informé de façon régulière de tous les projets Groupe BPCE et pris les décisions permettant la réalisation de ces projets.

### 1.3.1.4 COMITES

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

#### Le Comité d'Audit et des Comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP. Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il s'est réuni deux fois dans l'année en présence des Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de cette première mission.

Son second objet est d'assister le Conseil d'Administration dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

À ce titre le Comité s'est réuni trois fois avec trois thèmes principaux :

- L'analyse, deux fois dans l'année, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39). L'examen, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne deux fois par an, et, en particulier, l'examen dans ce cadre des principales conclusions de l'audit interne, des mesures correctrices, ainsi que celles de l'inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité, et, en parti-

culier dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

#### Le Comité des Rémunérations

Réuni deux fois par an, il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération, fixe et variable, et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

#### Le Comité chargé de la politique du sociétariat

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne. Il s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2012.

#### 1.3.1.5 GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les

conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire de l'Ouest n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2012.

### 1.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE

#### 1.3.2.1 MODE DE DESIGNATION

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

#### 1.3.2.2 POUVOIRS

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires

et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

#### COMMISSAIRES AUX COMPTES :

FIDUCIAL AUDIT - LAURENCE PLASSART  
40, rue du Bignon 35514 Cesson-Sévigné

KPMG AUDIT - FRANCK NOËL  
15, rue du Professeur Jean Pecker 35042 Rennes

# 1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

## 1.4.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

### Conjoncture en 2012 : une menace européenne sur l'activité mondiale

La zone euro a été en 2012, plus qu'en 2011, au centre des préoccupations économiques de la planète, même si deux périodes restent à distinguer nettement : avant et après le 26 juillet, date de l'annonce par la Banque Centrale Européenne (BCE) de sa volonté explicite de rendre l'euro irréversible. Elle a encore été menacée d'implosion par un effet domino et marquée par les développements de la crise des dettes souveraines. L'Europe est ainsi devenue la principale menace de dérive déflationniste pour l'activité mondiale, qui a davantage ralenti qu'en 2011. La zone euro s'est enfoncée en récession, du fait de l'incertitude sur la pérennité de la monnaie unique, d'une stratégie de consolidation budgétaire généralisée plus longue qu'escomptée et de la contraction dangereuse de l'activité dans les pays périphériques du sud, en manque structurel de compétitivité.

À partir de l'été, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a en effet assuré son rôle de « prêteur en dernier ressort » auprès des États emprunteurs en difficulté, à la condition stricte qu'ils demandent officiellement une aide au fonds européen de soutien. Elle a par ailleurs largement refinancé les banques de la zone euro. Elle a abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions efficaces ne pouvaient pas être décidées sans la relance du projet européen : la ratification du traité européen imposant une règle d'or d'équilibre budgétaire ; la validation du mécanisme européen de stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ; le développement du principe d'union bancaire ; l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe entre l'Allemagne, qui a vu son activité fortement ralentir à + 0,9 % en 2012, et d'autres pays périphériques, en profonde récession, comme l'Espagne (- 1,4 %), l'Italie (- 2 %), le Portugal (- 3 %) ou la Grèce (- 6,6 %). Cette résistance s'explique par une moindre dépendance aux échanges mondiaux. Cependant, l'économie n'a toujours pas retrouvé le niveau de produit national et d'emplois d'avant crise. Son déficit de compétitivité est structurel, avec un mouvement amorcé dans l'industrie depuis 2000 (rapport Gallois). Sa conjoncture s'est dégradée à partir de l'été 2011, les moteurs externes et internes fai-

sant conjointement défaut. Son PIB a donc stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse historique en 2012, pour réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est arrêté, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la très faible profitabilité des sociétés non financières et de l'alourdissement de la fiscalité. Le nombre de chômeurs a fortement augmenté, dépassant le seuil des trois millions dès août. Les impôts se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des Français a donc diminué. En conséquence, la consommation, moteur traditionnel de l'économie, a légèrement reculé. Sa faiblesse tendancielle oblige la France à revoir son modèle de développement.

La France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français, qui ont subi l'impact de la stagnation économique, du retour de l'aversion au risque excessif de déflation et des politiques monétaires ultra-conciliantes, ont atteint des niveaux anormalement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connu deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un niveau bas à 2 950 points le 1<sup>er</sup> juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

### Prévisions pour 2013 : stagnation ou récession limitée en France

La France semble enlisée par l'absence de relais potentiel de croissance et par l'émergence d'une spirale d'austérité budgétaire délétère. L'enjeu français des réformes structurelles et de la réduction des dépenses publiques peut même devenir crucial pour l'avenir de la construction européenne et la conservation d'une prime de risque souverain encore relativement faible. L'économie pourrait pourtant repartir très graduellement à partir du second semestre 2013, grâce à la résilience des économies américaine et chinoise, à l'efficacité de la BCE, au recalibrage dans le temps des processus de désendettement public et à l'utilisation des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée. La quasi-stagnation du PIB français

se prolongerait cependant en 2013, du fait surtout du report du cycle d'investissement productif et, dans une moindre mesure, de l'atonie persistante de la consommation. La demande interne demeurerait en effet bridée par l'attentisme et par la hausse importante des prélèvements obligatoires, la consolidation budgétaire passant moins par la diminution des dépenses publiques. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages connaîtrait encore une année de contraction, entraînant une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation, du fait de la montée du chômage. D'autres incertitudes existent : l'appréciation éventuelle de l'euro ; le manque de visibilité politique sur le projet européen ; l'émergence toujours possible d'un krach obligataire...

## 1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE AU SEIN DU GROUPE BPCE

### Nouvelle gouvernance du Groupe BPCE

Suite à son agrément en qualité de Directeur Général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, a pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

Le conseil de surveillance de BPCE, réuni le 21 novembre 2012 sous la présidence d'Yves Toubanc, a pris acte de la démission de François Pérol, président du directoire, et des autres membres du directoire : Nicolas Duhamel, en charge des Finances, Anne Mercier-Gallay, en charge des Ressources humaines et Philippe Queuille, en charge des Opérations et du pilotage de la réorganisation de l'organe central.

Le conseil de surveillance a ensuite procédé à la nomination de François Pérol en tant que président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans expirant en 2017, lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes de l'exercice 2016.

Le conseil a également, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce prochain mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé Directeur Général, membre du directoire en charge du pôle Banque commerciale et Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé Directeur Général, membre du directoire en charge des pôles Finances, Risques et Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée Directeur Général, membre du directoire en charge



des Ressources Humaines et de la Communication interne Groupe.

Les mandats de François Pérol et Anne Mercier-Gallay ont pris effet le 21 novembre 2012, ceux de Jean-Yves Forel et Daniel Karyotis à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Outre les membres du directoire, le Comité de Direction Générale du Groupe comprend Laurent Mignon, Directeur Général de Natixis, et Marguerite Bérard-Andrieu, Directeur Général adjoint en charge de la Stratégie, qui prendra également sous sa responsabilité les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

#### Solvabilité et liquidité : adaptation du Groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

#### Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier I Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier I, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE<sup>(1)</sup>, notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont maîtrisés, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en réduction de 6 milliards d'euros sur un an.

Le Groupe BPCE confirme l'objectif d'un ratio de Common Equity Tier I Bâle III de 9 % en 2013.

#### Forte réduction des besoins de liquidité du Groupe

La situation de liquidité du Groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, cet objectif est atteint avec un an d'avance avec une réduction de 34,6 milliards d'euros du besoin de refinancement de marché. Cette forte réduction du besoin de liquidité repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 18,7 % depuis le

31 décembre 2011. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en PNB de 40,5 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

*(1) Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier I de 23,3 Md€ au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat*

#### Titres souverains grecs

Le Groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'Etat grec. Conformément à ce plan, le Groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'Etat grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le Groupe lors de l'arrêt de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du Groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

#### Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du Groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

Ces nouvelles mesures fiscales ont eu un impact de 175 millions d'euros sur le résultat net part du Groupe de l'exercice 2012.

#### Restitution de l'amende « échange images-chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 90,9 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté l'appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 27 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 90,9 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

### 1.4.3 FAITS MAJEURS CONCERNANT LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

#### Construction du futur siège social

La Banque a choisi d'implanter son futur siège sur la zone d'activité Edonia à Saint-Grégoire, sur une parcelle de 5 hectares et disposant de droits à construire consécutifs. Il réunira tous les collaborateurs du siège, aujourd'hui répartis sur 3 sites, permettant ainsi d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble des processus des services centraux et un accroissement de la productivité.

Le projet sera composé de deux bâtiments. Le plus vaste sera consacré aux bureaux, l'autre aux espaces à caractère social. L'ensemble disposera d'une surface de 15 400 m<sup>2</sup> utiles, à comparer aux surfaces actuellement occupées sur Trinité et Montgermont qui s'élèvent à plus de 17 000 m<sup>2</sup>.

La Banque veut une construction très performante sur le plan énergétique. Elle sera aux meilleurs standards, dans le cadre de la nouvelle réglementation thermique RT 2012, et même au-delà afin d'atteindre le niveau performant de la cible énergétique dans la certification Haute Qualité Environnementale.

La construction a officiellement démarré le 24 septembre 2012 avec le lancement des travaux de terrassement. Le démarrage du gros œuvre a été symbolisé par la pose de la première pierre le 23 octobre, date à laquelle a été dévoilé le nom qu'ont choisi les collaborateurs de la Banque pour ce futur siège : Polaris. La livraison du bâtiment est prévue pour la fin du troisième trimestre 2014.

### Souscription de titres super subordonnés

Dans le cadre du renforcement des fonds propres de BPCE SA, la Banque Populaire de l'Ouest a souscrit, Le 26 mars 2012, des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA pour 48 millions d'euros.

### Nouvelles mesures fiscales

Comme pour l'ensemble du Groupe BPCE et pour les acteurs bancaires en France, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a été impacté par les nouvelles mesures fiscales de la loi de finance rectificative pour 2012.

Au total, le doublement de la taxe systématique bancaire, le relèvement du taux du forfait social et l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les salaires ont pesé sur le résultat net du Groupe Banque Populaire de l'Ouest pour plus de 2 M€

### Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une baisse de valeur d'utilité sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

## 1.4.4 MODIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET DE MÉTHODES D'ÉVALUATION

Aucun changement des principes comptables ou de méthodes d'évaluation n'a été réalisé en 2012 à l'exception du reclassement de certaines charges d'exploitation en commissions dans le cadre d'une harmonisation avec le plan comptable du Groupe BPCE.

À ce titre 5,7 M€ de charges ont été remontrées en diminution du PNB.

# 1.5 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

(Exercice social BPO, comptabilité en norme française)

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire de l'Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables françaises.

## 1.5.1 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Dans un environnement économique, réglementaire et fiscal difficile pour les établissements bancaires, la Banque Populaire de l'Ouest a confirmé, en 2012, les bons résultats de l'exercice précédent.

Présente dans le quotidien de ses 365 000 clients, la Banque s'est affichée comme un acteur majeur du financement de tous les intervenants de l'économie régionale en octroyant près de 1,3 milliard d'euros de crédits nouveaux.

En dépit du ralentissement de la demande, l'encours de crédits, de 6,6 milliards d'euros, est en hausse de 2,7 % par rapport à 2011. Les crédits à la consommation affichent une évolution positive de près de 5 % dans un marché en retrait. Les crédits immobiliers sont en progression de 3,4 % et les encours de crédits aux professionnels et entreprises sont quasi stables.

Témoignage de la confiance de sa clientèle, la collecte d'épargne a été particulièrement dynamique en 2012. En progression de 5,5 %, le total des dépôts gérés dépasse maintenant les 8 milliards d'euros. La collecte de ressources de bilan affiche d'excellents résultats avec des encours de 5,1 milliards d'euros, en progression de 10 %. C'est l'intérêt de la clientèle pour les placements liquides qui est à l'origine de cette performance. Tirés notamment par le relèvement des plafonds du livret A et du LDD, les encours sur les livrets réglementés et ordinaires ont augmenté de près de 17 %.

La part de marché sur la collecte de bilan de la Banque Populaire de l'Ouest augmente ainsi de près de 0,40 % sur l'année 2012.

Les ressources financières, à 2,9 milliards d'euros sont en baisse de 1,6 % en 2012 avec des encours sur l'assurance-vie qui restent cependant en légère progression.

Le produit net bancaire s'élève à 216,7 millions d'euros. Du point de vue comptable, il s'affiche en retrait de 1,7 % par rapport à 2011. Cependant, en 2012, a été opéré un reclassement de certaines charges d'exploitation en commissions dans le cadre d'une harmonisation avec le plan comptable du Groupe BPCE. À ce titre, 5,1 millions d'euros de charges sont ainsi remontées dans le PNB en diminution des commissions.

À périmètre équivalent, la Banque Populaire de l'Ouest enregistre en réalité un produit net bancaire en hausse de 0,7 %. La progression est même de 2,2 % hors provision épargne logement.

La marge d'intérêts, en partie tirée par l'activité crédit bail, est en progression de 1,6 % et de 4,2 % hors impact de la provision épargne logement.

À 89,8 millions d'euros, les commissions nettes et autres produits et charges d'exploitation sont en baisse de 6,1 %. À périmètre constant, hors reclassement des 5,1 M€ de charges d'exploitation en commissions, l'évolution de ces dernières s'affiche en recul de 0,5 %. Cette baisse provient, en grande partie, du ralentissement de l'activité crédits. Il est à noter que la montée en charge régulière de l'activité assurance dommage et prévoyance compense partiellement ce recul.

Comme sur les exercices précédents, les charges de fonctionnement et les amortissements restent bien maîtrisés. À 158 millions d'euros, ils apparaissent en diminution de 0,9 %. Retraités du reclassement des charges d'exploitation, ils sont en réalité en hausse de 2,5 %. Les nouvelles mesures fiscales, avec notamment le doublement de la taxe systémique, le relèvement du forfait social et l'élargissement de l'assiette de la taxe sur les salaires, contribuent pour plus de la moitié à cette augmentation.

Le résultat brut d'exploitation, à 58,6 millions d'euros, est en baisse de 3,9 %.

Dans un contexte de dégradation de la conjoncture économique en 2012, le coût du risque reste bien maîtrisé. À 29,5 millions d'euros, il est en diminution de 4 %. Le taux de couverture des créances douteuses s'élève à 52,2 % à fin décembre, niveau adapté aux risques portés.

Le résultat d'exploitation, à 29,2 millions d'euros, est en retrait de 3,8 %.

Après impôts sur les sociétés, le résultat net s'élève à 21,1 millions d'euros contre 28,3 millions d'euros en 2011. À noter que le résultat de 2011 comprenait la plus-value de cession de l'immeuble place de la Trinité à Rennes. Hors cette plus-value, le résultat net est en progression de 3,7 % et même de 21,8 % en retraçant de la provision épargne logement.

## 1.5.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

Avec un peu plus de 860 millions d'euros de capitaux propres, la structure financière de la Banque Populaire de l'Ouest, solide, s'est renforcée au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2012, le total bilan s'élève à 9,2 milliards d'euros.

À l'actif, les opérations avec la clientèle, qui représentent l'activité crédits de la Banque, pèsent pour 70 % du total bilan. Les opérations avec la clientèle au passif correspondent, quant à elles, à l'épargne monétaire détenue par les clients dans les livres de la Banque. En progression constante, elles représentent près de 60 % du total bilan.

Au cours de l'exercice 2012, la Banque Populaire de l'Ouest, par son dynamisme commercial sur la collecte d'épargne de bilan, a fortement réduit son coefficient emplois / ressources. Cette performance lui permet ainsi d'être moins dépendante des marchés financiers pour mener à bien son activité de crédit et d'accompagnement du financement des projets de ses clients.

# 1.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

## (Comptabilité norme IFRS)

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sont établis conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

- La Banque Populaire de l'Ouest,
- La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA),
- La société Ingénierie et Développement détenue à 100 % par la Banque Populaire de l'Ouest.
- La SAS Sociétariat Banque Populaire de l'Ouest détenue à 100 % par la société Ingénierie et Développement. Elle a été créée le 4 juillet 2006 et doit permettre la régulation du capital de la Banque Populaire de l'Ouest par voie de souscription ou de remboursement de parts sociales.

### 1.6.1 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le produit net bancaire consolidé du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'établit à 260 millions d'euros, en recul de 3,6 %. Le PNB 2012 est impacté par le reclassement de 5,7 millions d'euros charges d'exploitation en commissions dans le cadre d'une harmonisation avec le plan comptable du Groupe BPCE. Retraité de ce reclassement de charges, le PNB évolue de moins 1,4 %.

En 2012, la marge d'intérêt s'est contractée sous l'effet de la baisse du rendement des crédits face à un coût de la collecte toujours élevé. À 144,3 millions d'euros, elle recule de 5,8 %.

Les commissions nettes et autres produits et charges, à 108,7 millions d'euros, sont en baisse de 4,4 %. Retraitées du reclassement ci-dessus évoqué, elles progressent de 0,7 %.

Dans le référentiel comptable IFRS, les gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur enregistrent les variations de valeur de marchés des instruments financiers à terme, des actifs et des passifs financiers à la juste valeur par résultat. Compte tenu de l'évolution du contexte de taux, cette ligne a un impact positif sur le produit net bancaire de + 3,4 millions d'euros en 2012 contre + 6,4 millions d'euros en 2011. Ce poste comprend principalement des variations de juste valeur des relations de couvertures reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS.

Dans ce même référentiel IFRS, les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente contribuent au PNB à hauteur de 3,5 millions d'euros, illustrant ainsi une revalorisation global de notre portefeuille de titres.

Impactés également par le reclassement comptable, les charges de fonctionnement et les amortissements, apparaissent en retrait de 2,1 %. Biens maîtrisés, retraités du reclassement, ils sont en légère progression de 0,9 %, soit plus 1,7 millions d'euros. En 2012, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a subi une forte pression fiscale qui, à elle seule, contribue à cette hausse à hauteur de 2 millions d'euros (taxe systémique bancaire, forfait sociale, assiette de la taxe sur les salaires).

Le coût du risque, à 42,1 millions d'euros, se tend légèrement compte tenu de la conjoncture économique. Il reste cependant maîtrisé avec un taux de créances douteuses et litigieuses de 2,86 % à fin 2012. Après risque, le résultat d'exploitation est de 27,2 millions d'euros en 2012.

Le résultat net consolidé s'affiche à fin dé-

cembre 2012 à 19,5 millions d'euros. Il est à noter que 2011 avait été marqué par la cession des immeubles, place de la Trinité à Rennes et rue de la Monnaie. Cette dernière opération avait dégagé une plus-value, avant impôt de 12,5 millions d'Euros.

### 1.6.2 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres du Groupe sont presque exclusivement constitués de fonds propres « tier one ». Solide, la structure financière du Groupe a continué de se renforcer avec des capitaux propres qui s'élèvent à 1 039 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Au sein de ces derniers, le poste gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres connaît une évolution négative de - 22 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par la diminution de valeur des titres de BPCE SA détenus par la Banque Populaire de l'Ouest.

Les actifs du Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont constitués à près de 73 % par des prêts et créances à la clientèle, activité qui fait partie de son cœur de métier.

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent principalement le portefeuille de participations et de placements. L'augmentation de ce poste est principalement due à la souscription de titres super-subordonnés émis par BPCE SA dans le cadre du renforcement de ses fonds propres.

Au passif, les dettes envers la clientèle, qui représentent les dépôts monétaires détenus par les clients, sont en progression de 8,5 %. Cette bonne performance est le reflet de la confiance renouvelée des clients particuliers, professionnels et entreprises dans le Groupe Banque Populaire de l'Ouest et à l'ensemble de ses collaborateurs.

# 1.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

## 1.7.1 GESTION DES FONDS PROPRES

### 1.7.1.1 DÉFINITION DU RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité de la Banque Populaire de l'Ouest, mesuré sur base consolidée, indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés<sup>(1)</sup>).

### 1.7.1.2 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 1.7.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2012, les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire de l'Ouest étaient de 687 millions d'euros.

### 1.7.2.1 TIER 1

Les fonds propres Tier 1 du Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 973 millions d'euros.

#### Capital social

Le capital social du Groupe est de nature variable et est composé :

- à 80 % de parts sociales, (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 22,50 euros),
- à 20 % de CCI (Certificats Coopératifs d'Investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012, le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'est accru de 25 millions d'euros, dont 20 millions d'euros par émission de parts sociales nouvelles et 5 millions d'euros par émission de CCI.

#### Réserves

Après affectation du résultat 2012, les réserves du Groupe Banque Populaire de l'Ouest se montent à 394,2 millions d'euros.

### 1.7.2.2 TIER 2

À fin 2012, le Groupe dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 68 mil-

lions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

### 1.7.2.3 DÉDUCTIONS

Principales déductions :

La Banque Populaire de l'Ouest est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus s'élève à 400,7 millions d'euros en valeur nette comptable. Le 17 mars 2012, la Banque a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA pour 48,2 millions d'euros. Ces montants viennent en grande partie en déduction des fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Les déductions, après la franchise de 10 % des fonds propres de base et complémentaires, sont de 354 millions d'euros.

### 1.7.2.4 CIRCULATION DES FONDS PROPRES

Le cas échéant, le Groupe a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.7.2.5 GESTION DU RATIO DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

Le ratio du Groupe Banque Populaire de l'Ouest est de 14,46 % au 31 décembre 2012.

## 1.7.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

### 1.7.3.1 DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES

À fin 2012, les risques pondérés du Groupe étaient de 4 750 millions d'euros (soit 380 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

(1) « exigences de fonds propres »

# 1.8 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

## Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique exercées par les Directions respectives de la Banque Populaire de l'Ouest ont un lien fonctionnel fort, dans le cadre des filières de contrôle intégrées, avec les directions correspondantes de BPCE. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Conseil de Surveillance de BPCE.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au sein de la Banque Populaire de l'Ouest, le Directeur Général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

## 1.8.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

### 1.8.1.1 COORDINATION DU CONTRÔLE PERMANENT

#### Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

#### Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par la Direction des Risques de Crédits et Financiers et de la Direction des Risques Opérationnels et Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable.

#### Comité de coordination des fonctions de contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trois fois par an sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne des établissements composant le Groupe Banque Populaire de l'Ouest ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Participent à ce comité : Le Directeur Général, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques de Crédits et Financiers, le Directeur des Risques Opérationnels et Conformité mais également le Directeur de la Caisse

Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie ainsi que le Directeur des Risques et de la Conformité de cette Caisse.

### 1.8.1.2 FOCUS SUR LA FILIÈRE RISQUES

La filière Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

### 1.8.1.3 FOCUS SUR LA FILIÈRE CONFORMITÉ

La filière Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité. Ces missions sont menées en lien avec la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

## 1.8.2 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées

dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit et des Comptes qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue des investigations les missions d'audit émettent un pré-rapport qui contient notamment un tableau des recommandations auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au Comité d'Audit et des Comptes.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit et des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 1.8.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **La Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Le Comité d'Audit et des Comptes est régulièrement informé des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus,

approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'Audit et des Comptes.

- **Le Comité d'Audit et des Comptes** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de Surveillance ,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

# 1.9 GESTION DES RISQUES

## Présentation de la Direction des Risques

La gestion des Risques est assurée par deux Directions rattachées directement au Directeur Général de l'établissement et fonctionnellement à la BPCE.

- La Direction des Risques de Crédit et Financiers.
- La Direction des Risques Opérationnels et de la Conformité.

## Principales attributions de la fonction Risques

La filière risques (crédits, financiers et opérationnels) est en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe)
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégué tenant compte de l'évaluation du risque, et d'une analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, d'autorisation de nouveaux produits ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- d'élaborer le reporting risques à desti-

nation des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du Comité d'Audit et des Comptes, et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,

- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du Comité d'Audit et des Comptes, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n° 97-02 modifié (la filière Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

## Principales attributions de la Directions des Risques Groupe

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;

• accompagner la Direction Générale dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;

• définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictées par la réglementation

• évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire :

- assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs)

- assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise

- piloter le système d'information risque en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La Direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

## La Direction des Risques de Crédit et Financiers

assure la gestion, des Risques de crédit/contrepartie, des Risques Financiers, des Risques de marché et des Risques de gestion de bilan.

## Les Comités relevant de la Direction

### Comité des Risques de Crédits et Financiers

Il examine les sujets risques de crédit et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléguées,...).

Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

### Comité de Gestion de Bilan

Le Comité de Gestion de Bilan trimestriel, présidé par le Directeur Général, a en charge la politique globale de gestion des grands équilibres du bilan. Y sont analysés et traités : le risque de taux, le risque de liquidité, l'appro-



visionnement du bilan en capitaux externes ou le placement de la trésorerie disponible, le besoin et le montant des fonds propres, la surveillance de l'ensemble des ratios prudentiels.

**La Direction des Risques Opérationnels et de la Conformité** assure la gestion, des Risques Opérationnels, de la Continuité d'activité et des Risques de non-conformité.

#### Comité relevant de cette Direction

#### Comité des Risques Opérationnels et de Non Conformité

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et de non conformité. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière Risques au plan des contrôles permanents.

Concernant les Comités, outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

### 1.9.1 RISQUES DE CRÉDIT /CONTREPARTIE

Au sein de l'établissement comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre les risques de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

#### 1.9.1.1 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

Les principales activités de crédit exercées par la Banque Populaire de l'Ouest relèvent de la distribution de concours à court terme et moyen terme aux particuliers, aux entreprises individuelles et aux entreprises régio-

nales. La Banque intervient également en partage avec Natixis sur des risques d'entreprises nationales ou internationales ou sur des clients régionaux d'autres Banques Populaires Régionales.

La répartition des engagements sur la clientèle Retail et Corporate est marquée par un poids très fort des segments Retail :

- 43,2 % des concours sont portés sur la clientèle de particuliers
- 30,3 % correspondent à la clientèle de professionnels et de petites entreprises (moins de 5 M€ de CA et moins d'1 M€ d'engagements)
- La clientèle Corporate (plus de 5 M€ de CA ou plus d'1 M€ d'engagements) représente pour sa part 26,5 % des encours

Les intervenants dans le processus de décision sont les collaborateurs du réseau, la Direction des Engagements, la Direction d'Exploitation, le comité des engagements. La Direction des Risques de Crédit et Financiers intervient dans le processus décisionnel de l'établissement en formulant une appréciation indépendante des métiers sur le risque de crédit au travers de l'analyse contradictoire et de sa faculté à émettre un droit de veto sur un financement proposé.

La Banque Populaire de l'Ouest dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. Les délégations sont attribuées intuitu personae par le Directeur Général. Le système de délégation s'appuie sur :

- le réseau des agences
- les Directions de Groupe
- la Direction des Engagements au siège
- le Comité d'Engagements
- le Conseil d'Administration, informé des dossiers en dépassement de plafond interne.

Il est fondé sur 3 critères :

- le montant de concours portés sur le client ou le groupe de clients
- la nature de la demande (essentiellement une distinction court terme – moyen terme)
- la notation interne (notation McDonough). Cette dernière module (à la hausse ou à la baisse) les délégations des conseillers en fonction du risque.

Selon certains critères spécifiques des engagements relèvent exclusivement d'une décision du siège.

La Banque a défini un système de limite interne en termes d'engagement maximal porté sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties.

La surveillance permanente des risques de crédit est assurée sur un plan opérationnel par la Direction des Engagements auprès des agences. Elle doit s'assurer de la mise

en place de plans d'action de maîtrise des risques et de leur suivi pour réduire les risques sur les dossiers ciblés. La surveillance des risques de crédits est assurée plus globalement par la Direction des Risques de Crédits et Financiers, notamment par le contrôle de la bonne utilisation des procédures et des systèmes, par la validation des notes corporate, par la participation aux réunions de pilotage des plus grosses affaires sensibles, de la gestion de la Watchlist mensuelle, par le suivi de la qualité du fonds de commerce et la réalisation d'études sectorielles.

Le dispositif de contrôle du système de notation, appelé monitoring McDonough, est piloté par la Direction des Risques de Crédits et Financiers. Elle effectue d'une part des contrôles quotidiens sur la fiabilité de la segmentation et du grappage lors de l'analyse contradictoire. D'autre part elle suit des indicateurs d'anomalies trimestriels relatifs à la segmentation, la notation et à la fiabilisation de données. De plus, la Direction des Risques de Crédits et Financiers intervient dans le processus de validation des notes McDonough sur la clientèle Corporate.

La Direction Financière de la banque suit mensuellement le taux de sortie de la production de prêts et analyse la rentabilité des opérations de crédit. Dans le cadre de l'analyse contradictoire, la Direction des Risques de Crédits et Financiers effectue également une analyse de la rentabilité des opérations de crédit proposées.

La Direction des Risques de Crédits et Financiers effectue dans le cadre des Comités des risques de crédits et financiers semestriels un reporting vers l'organe exécutif sur les résultats de l'ensemble de ses contrôles.

#### 1.9.1.2 SYSTEME DE MESURE DES RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction Risque de Crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles d'inscription en watchlist, de déclassement en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- La définition du dispositif de contrôle permanent de l'entité sur le risque de crédit
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,
- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,

- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques,
- le plan de renforcement du dispositif bâlois.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de la définition des normes, méthodologies, monitoring et le suivi consolidé des résultats.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles. La Direction des Risques Groupe a mis en place un département dédié au contrôle permanent qui est en charge du pilotage des contrôles permanents de 2<sup>nd</sup> niveau et de la coordination de la filière Risques.

### 1.9.1.3 TECHNIQUE DE RÉDUCTION DES RISQUES

#### Division des risques (plafonds, limites)

La Banque Populaire de l'Ouest s'est dotée, de longue date, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Le plafond autorisé par le Conseil d'Administration est de 25 000 milliers d'euros par contrepartie. Ce plafond peut être porté à 30 000 milliers d'euros si les concours sont garantis à hauteur minimum de 5 000 milliers d'euros par une hypothèque, un mandat notarié avec publication, un gage espèces, un nantissement de placement d'assurance vie. Ce plafond est également modulé en fonction de la nature des concours et de la note McDonough et peut être, sur autorisation spéciale du Conseil, dépassé.

#### Fournisseurs de protection

Lors de l'octroi de concours, la Banque peut être amenée en fonction du risque de contrepartie à solliciter des garanties. Celles-ci sont de différents ordres :

- Suretés réelles
- Caution d'organismes spécifiques
- Caution de personnes physiques

Le recours à des sociétés de caution est souvent exploité dans les dossiers de création ou de transmission d'entreprise. Dans le domaine de l'artisanat et du commerce, la SOCAMA est privilégiée. En direction des entreprises, l'intervention conjointe d'Oseo est fréquemment sollicitée. Dans le cadre des financements immobiliers résidentiels, le recours aux garanties hypothécaires est privilégié, mais l'utilisation de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est également pratiquée.

### Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le retail.

### 1.9.1.4 SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La Banque Populaire de l'Ouest suit semestriellement des seuils d'alertes sectoriels en cas de crise. Les stress scénarii sont basés sur la dégradation des notes McDonough sur la clientèle retail professionnels et corporate. Après dégradation, le montant des engagements sensibles est comparé aux fonds propres de la Banque. En fonction de seuils d'information et d'alerte validés en Comité des risques de crédit et financiers, une analyse complémentaire est réalisée par la Direction des Risques de Crédits et Financiers à l'attention de l'organe exécutif.

Ce dispositif est complété des simulations de crises relatives au risque de crédit prises en charge pour les établissements au niveau du Groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe. Ces stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Outre l'analyse contradictoire et la validation des notes McDonough Corporate, la Direction des Risques de Crédits et Financiers a renforcé les travaux de pilotage des risques : suivi des engagements risqués, suivi de la qualité du fonds de commerce et de la répartition des engagements par segment McDonough et par note, suivi de la concentration sectorielle et de la concentration unitaire des engagements et suivi du respect des limites internes. La Banque s'est également inscrite dans les travaux de renforcement du dispositif bâlois. Enfin, elle a assuré le déploiement des nouvelles normes Groupe.

## 1.9.2 RISQUES FINANCIERS

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

### 1.9.2 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

- identification des différents facteurs de risques et établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- instruction des demandes de limites sur les investissements sur produits financiers ;
- contrôle des positions et de l'affectation au bon portefeuille des risques ;
- instruction des demandes d'investissement avec avis formalisé sur produits spécifiques ;
- suivi du respect du cadre délégataire et des limites de gestion ;
- calcul de la limite de volumétrie concernant le sous compartiment Investissement Financier et suivi mensuel de la consommation.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction des résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

#### Système de mesure et de limite des risques de marché

Les activités de marché réalisées par la Banque sont limitées aux opérations de trésorerie et aux opérations de placement moyen long terme. La Banque ne réalise pas d'opérations sur portefeuille de négociation.

Un cadre délégataire et une limite de volumétrie sont validés par l'organe délibérant pour encadrer les opérations et leur traitement et limiter la consommation du fonds de roulement disponible.

Les opérations sont conformes aux décisions du Comité de Gestion de bilan qui est l'organe décisionnaire. Les opérations autorisées sont encadrées en fonction du risque en capital qu'elles présentent.

Le suivi des limites de gestion et de volumétrie est effectué par la Direction financière et un reporting est transmis à la Direction des Risques de Crédits et Financiers qui s'assure du bon respect des limites. Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Direction des Risques de Crédits et Financiers assure un reporting semestriel vers l'exécutif du suivi des limites lors du Comité des Risques de Crédits et financiers ainsi qu'un reporting à la Direction des Risques Groupe.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein des établissements, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. La Direction des Risques Groupe de BPCE diligente chaque trimestre un suivi des recommandations Lagarde sur la base d'une grille de contrôle élaborée en central.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les différentes entités du Groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scénarii qui le concernent.

### 1.9.2.2 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **Le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de

l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.

- **Le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La fonction Risques Financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

**Au sein de l'établissement, la filière risque de bilan** assure les missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la validation des stress scénarii soumis au Comité de Gestion de Bilan,
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de Gestion de Bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites le cas échéant, ainsi que l'analyse de l'évolution du bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est en charge, en lien avec la Direction Finances Groupe, de la définition des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de Gestion de Bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- Les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- Le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

#### Système de mesure et de limites des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Dans le cadre de la mesure du Risque de Taux d'intérêt global et du Risque de liquidité, la BPO utilise un outil Groupe BPCE. La fréquence de calcul est trimestrielle. Pour la gestion du risque de taux d'intérêt global l'outil génère une impasse en approche statique et une sensibilité de la marge d'intérêt par rapport à des scénarii choqués en vision dynamique. Les postes qui comprennent des options sont intégrés dans les impasses en prenant en compte l'équivalent delta de l'option. Les limites de risque de taux d'intérêt global en statique et dynamique sont respectées.

Pour le suivi du risque de liquidité en vision statique, l'outil génère un ratio d'observation (passif – actif) qui doit respecter la limite de 85 %. Ce ratio d'observation est complété par un contrôle de résistance aux stress de liquidité : stress de signature, stress systémique et stress mixte. Ces stress, en vision dynamique, sont calculés sur des horizons de 1 à 3 mois. Les impasses doivent être couvertes par les actifs disponibles (réserve de collatéral et actifs disponibles) et par l'accès au marché qui est fixé à 15 % de la limite JJ. Les limites de liquidité sont respectées en 2012.

Le suivi est effectué trimestriellement par la Direction Financière et est présenté à l'organe exécutif lors des Comité de gestion de bilan. La Direction des risques de Crédits et financiers s'assure du respect du dispositif et de la bonne application des normes. Elle suit trimestriellement le niveau de consommation des limites.

En 2012, la Direction des Risques de Crédits et Financiers a intégré dans ses travaux les

outils d'aide mis à disposition par la Direction des Risques Groupe. Dans ce cadre, elle a renforcé ses contrôles et ses analyses sur l'efficacité des couvertures. Elle a également procédé à l'analyse de l'incidence de la typologie des natures de refinancements sur la marge d'intérêts.

### 1.9.3 RISQUES OPÉRATIONNELS

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

#### 1.9.3.1 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de l'établissement, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels est en premier lieu de la responsabilité des pilotes de macro-processus dans le cadre du pilotage des processus de leur périmètre. Le service Risques Opérationnels assure le pilotage du dispositif global de maîtrise des risques opérationnels dans le cadre de la politique définie par le Comité des risques opérationnels et de non conformité.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- D'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une cartographie unique.
- De gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte.
- De contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 milliers d'euros et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter.
- De disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

L'établissement dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

#### 1.9.3.2 SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques Opérationnels et de la Conformité de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- Assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe.
- Garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées.
- Effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.

- Veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques.

- Animer le Comité des Risques Opérationnels.

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- De procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité.

- D'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents.
- De mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires.
- D'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions.
- De traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement :

- Contribue à la mise à jour de la cartographie de ces risques par processus, en collaboration avec les métiers concernés et la Direction des Risques Groupe.
- Centralise la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers.
- Met en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place.
- Assure le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.
- Procède à la notification aux responsables opérationnels et à l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit ou le Comité d'Audit et des Risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

La fonction Risques Opérationnels a déployé l'outil de Pilotage d'analyse des Risques Opérationnels Groupe qui s'appuie sur un nouveau référentiel avec des risques priorités. Outre le suivi des plans d'actions liés aux risques opérationnels majeurs identifiés, elle a également fait évoluer le dispositif de contrôle permanent au sein des services de back-offices afin de renforcer la cohérence entre le dispositif de contrôle et les risques opérationnels recensés.

### 1.9.4 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

#### 1.9.4.1 DISPOSITIF EN PLACE

La Banque Populaire de l'Ouest a défini un plan de continuité d'activité (PCA) en cas de rupture durable de cette dernière due à une indisponibilité de l'informatique ou à une indisponibilité du siège (destruction par exemple). Elle a également défini un certain nombre de dispositifs en cas d'indisponibilité

durable des ressources humaines (pandémie par exemple). Son objectif est de minimiser les impacts sur l'activité de l'entreprise en permettant un fonctionnement temporaire en mode dégradé puis un retour progressif aux conditions nominales de travail.

Des processus de crise ont été écrits dans ce cadre et définissent :

- le dispositif d'alerte jusqu'à la convocation de la cellule de crise décisionnelle,
- les modalités de lancement, de modification et de clôture des PCA par activité,
- le système de reporting à la cellule de crise décisionnelle,
- pour les processus opérationnels : les procédures de continuité à mettre en œuvre, les modalités de mise en suspens des opérations, de contournement et de reprise des suspens,
- pour les processus support (Ressources Humaines et Informatique) : les dispositifs spécifiques à mettre en œuvre en cas de crise.

Le rôle des opérationnels, experts dans leur métier, est capital dans la définition du PCA. Les pilotes de macro-processus sont ainsi responsables de la définition du PCA qui relève de leur métier. Le dispositif dans sa globalité est néanmoins piloté par un Responsable du Plan de Continuité d'Activités qui est rattaché à la Direction des Risques Opérationnels et de la Conformité. Ce dernier coordonne cette activité, pilote la mise à jour et les tests PCA qui sont réalisés chaque année.

En 2012, 7 exercices de continuité d'activité ont été réalisés dont 3 en collaboration avec la plate-forme informatique i-BP. Ils ont permis de vérifier l'efficacité du dispositif PCA et ont contribué à son optimisation

## 1.9.5 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

### 1.9.5.1 SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LAB, LFT, LUTTE CONTRE LA FRAUDE)

La filière Conformité assure au sein de la Banque Populaire de l'Ouest le pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme et ce dans le cadre des dispositifs et normes du Groupe BPCE. Ce système s'appuie avant tout sur des dispositifs de procédures à respecter, de formation des collaborateurs et sur un dispositif de contrôle. Au cours de l'année 2012, la banque a poursuivi le renforcement de ses exigences en termes de connaissance client et d'approche par les risques, dans le cadre notamment de l'application de la réglementation issue de l'ordonnance du 30 janvier 2009, transposée elle-même d'une Directive Européenne.

### 1.9.5.2 CONFORMITÉ BANCAIRE

Le service Conformité de la Banque Populaire de l'Ouest est dirigé par le Directeur des Risques Opérationnels et de la Conformité qui est Responsable Conformité au sens réglementaire. Il émet un avis avant toute commercialisation de nouveau produit à la clientèle. Le service Conformité est également intégré dans le processus de validation de toute nouvelle procédure au sein de la banque. Il exerce par ailleurs une mission de veille réglementaire et effectue des contrôles de second niveau au sein de la banque visant à s'assurer du respect de la réglementation bancaire.

### 1.9.5.3 CONFORMITÉ FINANCIÈRE (RCSI) – DÉONTOLOGIE

La Banque Populaire de l'Ouest a nommé un Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI). Un dispositif de

contrôle permanent visant à s'assurer du respect de la réglementation AMF existe au sein de la banque. Ainsi, parmi ces contrôles figurent les contrôles effectués sur la régularité des ouvertures de comptes titres et sur l'adéquation du profil d'investisseur avec les produits souscrits par les clients, notamment sur les produits comportant un risque élevé et ce afin de s'assurer que la banque exerce correctement son devoir de conseil lors de la commercialisation de produits financiers.

Plusieurs outils de contrôle relatifs à la déontologie des opérations financières sont en place. Les règles de déontologie déclinées dans le règlement intérieur sont accessibles aux collaborateurs de la Banque Populaire de l'Ouest via l'Intranet. Par ailleurs, le déontologue et/ou le RCSI apportent leurs conseils aux collaborateurs de la Banque qui le sollicitent.

### 1.9.5.4 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le dispositif de recensement et d'évaluation des risques a vu son périmètre élargi fin 2011 par l'intégration des risques de non-conformité sociale et environnementale dans son dispositif de collecte et de cotation.

Aucun incident relatif à ce type de risque n'a été recensé en 2012.

## 1.9.6 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La fonction juridique exercée au sein de la banque permet d'exercer une veille permanente de manière à permettre à la banque de se conformer à la législation en vigueur et de mettre en œuvre toute procédure de nature à circonscrire les risques de son activité en fonction des évolutions jurisprudentielles et réglementaires.

# 1.10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

## 1.10.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait

se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

## 1.10.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Sur le plan réglementaire, l'agenda de l'année 2013 sera, à l'instar des années précédentes, très chargé avec notamment la poursuite de la mise en place d'une union bancaire pour la zone euro, la réforme bancaire engagée en France après la présentation le 19 décembre 2012 du projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la poursuite des discussions au sein des instances européennes portant sur certaines dispositions de la directive CRD IV, rendant la date d'entrée en vigueur de la réforme Bâle III en Europe désormais incertaine.

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incer-

tain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

La Banque Populaire de l'Ouest s'inscrira pleinement dans cette dynamique en 2013, dans le souci de la qualité du service à l'ensemble de ses clients et d'accompagnement affirmé des besoins des acteurs économiques régionaux. 2013 sera également l'année de l'élaboration de son prochain plan à moyen terme qui sera l'occasion de tracer le chemin des années à venir en terme, notamment, d'évolution technologique et de consommation des services bancaires. Dans cette banque de demain, la Banque Populaire de l'Ouest veillera au respect de ses valeurs coopératives et mutualistes qui ont fait son succès d'aujourd'hui et qui feront son succès des années à venir.

# 1.11 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

## 1.11.1 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest (en milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2010 Pro forma IFRS	2011 IFRS	2012 IFRS
Capital Consolidé au 31/12	282 436	333 321	373 341	375 701	391 756	427 117
Capitaux propres au 31/12 (avant affectation)	818 872	878 432	905 122	1 033 700	1 017 978	1 039 407
Produit net bancaire	258 629	266 204	252 195	267 912	269 490	259 912
Résultat brut d'exploitation	70 281	77 364	67 189	76 131	74 938	69 388
Résultat net	26 202	26 478	30 428	25 435	32 276	19 565

Comptes sociaux de la Banque Populaire de l'Ouest (en milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Capital social au 31/12	241 621	266 621	304 121	341 621	366 261
Nombre de parts sociales émises	8 593 956	9 482 844	10 811 484	12 149 508	13 038 396
Nombre de CCI émises	2 147 743	2 369 965	2 703 298	3 036 631	3 258 853
Capitaux propres au 31/12 (avant affectation)	721 396	751 333	770 578	827 782	862 321
<b>Résultats de l'exercice</b>					
Produit net bancaire	223 690	220 945	208 816	220 424	216 650
Résultat brut d'exploitation	64 916	61 486	54 442	60 974	58 615
Résultat net	24 066	20 668	27 909	28 288	21 058
Résultat distribué (parts sociales et CCI)	8 233	7 425	8 849	10 200	9 906
Taux de rémunération des parts sociales	3,50 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,75 %
Effectifs ETP actifs au 31/12	1 509	1 470	1 430	1 473	1 445

\* Résultat distribué (parts sociales et CCI) au titre de 2012, sous réserve de l'approbation des résolutions proposées en Assemblées Générales.

## 1.11.2 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

ASSEMBLÉE	Nature	Durée	Montant	Réalisation
15/05/2012	Montant maximum de la partie variable du capital	5 années	450 millions d'euros	Montant au 31/12/2012 293 296 720,56 €
15/05/2012	Emissions de Certificats Coopératifs d'Investissements nominatifs	5 années	112,5 millions d'euros	Montant au 31/12/2012 73 324 195,50 €

### 1.11.3 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

#### ■ Pierre DELOURMEL

- Président Banque Populaire de l'Ouest
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie
- Administrateur de NATIXIS FACTOR
- PDG Administrateur DELOURMEL AUTOMOBILES SA
- PDG Administrateur DELOURMEL AGRICULTURE SA
- PDG Administrateur OUEST MOTOCULTURE SA
- PDG DELOURMEL JARDINAGE
- PDG Administrateur RMA SA
- DG BRETAGRI SA

#### ■ Eric SAUER

- Vice Président Banque Populaire de l'Ouest
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie
- Président MAX SAUER SAS
- Gérant SARL TAD ARTIX

#### ■ Isabelle BELLANGER

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Directrice Générale Société OMC
- Directrice Générale Société SOLAR DIFFUSION (SAS)
- Directrice Générale Société NEGOSOLAR (SAS)

#### ■ Françoise BEURY

- Secrétaire du Bureau du Conseil de la Banque Populaire de l'Ouest

#### ■ Michelle LEMAITRE

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Présidente de l'Association Pierre Noal
- Présidente de l'Association de lutte contre l'illettrisme à Alençon
- Présidente de l'Association d'insertion à Alençon
- Administrateur de l'Hôpital La Ferté-Domfront
- Administrateur de la CAF de l'Orne
- Administrateur de l'Association ALTHEA
- Administrateur de C.L.I.C.
- Présidente ACEF ORNE

#### ■ Gilles BARATTE

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Co gérant du Groupe Auto Omnia Industrie
- Administrateur du Groupe MEABAN
- Secrétaire de l'Association reconnue d'utilité publique « Les Amis de Mathurin Méheut »

#### ■ Philippe LANNON

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Dirigeant de la Société Thierry-Lannon et Associés
- Commissaire Priseur Judiciaire
- Expert près la Cour d'Appel de Rennes

#### ■ Luc BLIN

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Président de la Société Centrale du Crédit Maritime
- Président de la Caisse Régionale du Crédit Maritime de Bretagne Normandie
- Président de l'organisation de producteurs Cobrenord
- Président de l'AGCPMO

#### ■ Ange BRIERE

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne
- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine
- Président de la CNAMS 35
- Vice Président du CESER 35
- Membre de la Commission « Formation Enseignement Supérieur » au CESER 35
- Administrateur de l'UPA Régionale
- Président de la SOCAMA Ouest
- Membre du Conseil d'Administration de la SOCAMA Nationale
- Vice président de l'AGESCO 35

#### ■ Yves BREU

- Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest
- Membre du Comité Directeur de l'Union des Entreprises pour l'Ille-et-Vilaine
- Vice Président du Comité Régional Bretagne de la Fédération Bancaire Française
- Membre de l'Union des Entreprises - MEDEF Bretagne
- Secrétaire de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- Membre de droit de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie

#### > Mandats dans des SA non cotées

- Président SA Ingénierie et Développement
- Président SAS SOCIÉTARIAT BPO
- Président de la SASU OUEST LOGISTIQUE VOYAGES
- Président de la SA ATEA VOYAGES
- Administrateur SA Ouest Transaction
- Administrateur SA Montgermont
- Administrateur SOCAMIO

#### > Autres mandats dans des SA

- Administrateur i-B.P.
- Membre du Conseil de Surveillance de OUEST CROISSANCE GESTION
- Membre du Conseil de Surveillance de la BANQUE PALATINE
- Administrateur de la BANQUE PRIVEE 1818
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire
- Membre du Conseil d'Administration de l'Orchestre Symphonique de Bretagne

### 1.11.4 SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS

En conformité avec l'article L.441-6-1 du Code de commerce, le solde des dettes de la Banque Populaire de l'Ouest à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2012 s'élève à 210 milliers d'euros (dettes non échues).



## 1.11.5 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### 1<sup>RE</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

### 2<sup>E</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 21 057 512,73 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	21 057 512,73 €
Report à nouveau précédent	9 799 518,45 €
Total à affecter	30 857 031,18 €

#### Affectation

Réserve Légale	1 052 875,64 €
Réserve Ordinaire	10 099 072,73 €
Intérêts aux parts sociales	7 889 149,07 €
Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	2 016 415,29 €
Report à nouveau	9 799 518,45 €

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, 2,75 % l'intérêt servi aux parts sociales, et à 0,618 € le dividende distribué pour chacun des 3 258 853 Certificats Coopératifs d'Investissement.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques suivant les dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Le paiement des intérêts aux parts sociales et du dividende versé aux CCI sera effectué à partir du 28 juillet 2013.

En application de l'article 41 des statuts, la totalité de l'intérêt aux parts sociales et du dividende distribué aux Certificats Coopératifs d'Investissement est payable en numéraire ou en parts sociales, selon l'option retenue par le sociétaire. Dans l'hypothèse où le montant total de l'intérêt dû ne permettrait pas d'obtenir un nombre entier de parts, l'option portera sur le nombre de parts immédiatement inférieur, accompagnée du versement d'une soulte. Le sociétaire ne pouvant prétendre à l'attribution d'une seule part entière, recevra le paiement de l'intérêt en numéraire par virement.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

EXERCICES	MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS	MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES VERSÉS AUX CCI	MONTANTS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION DE 40 %
2009	5 825 342,69	1 599 726,38	5 825 342,69
2010	7 024 621,85	1 824 726,15	7 024 621 85
2011	7 940 294,94	2 259 320,00	7 940 294,94

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, quitus de leur gestion à tous les administrateurs

### 3<sup>E</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

### 4<sup>E</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte et approuve les conventions relevant de l'article L 225-38 précité, qui y sont mentionnées.

### 5<sup>E</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2012, le capital social s'élevait à 366 620 913,06 € et qu'il s'élevait à 341 620 938 06 € à la date de clôture de l'exercice précédent.

### 6<sup>E</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Eric SAUER, venu à expiration, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Sociétaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### 7<sup>E</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Madame Françoise BEURY, venu à expiration, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Sociétaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### 8<sup>E</sup> RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Madame Martine CAMAUX, sociétaire, en qualité de censeur suite à sa nomination par le Conseil d'Administration en date du 19 mars 2013.

# **PARTIE 2**

# **RAPPORT**

# **DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE**

# **DES ENTREPRISES (RSE)**

# RAPPORT FINANCIER 2012

## SOMMAIRE PARTIE 2 - RAPPORT RSE 2012

Stratégie de développement durable	p 28
Méthodologie du reporting RSE	p 28
Méthodologie du bilan coopératif & RSE	p 28
<b>Le bilan sociétal et coopératif</b>	
Les principaux enseignements pour l'année 2012	p 29
Donner la parole aux sociétaires	p 29
- Favoriser l'expression des sociétaires et les tenir informés de la vie de leur banque	p 29
- Des administrateurs impliqués au service des sociétaires	p 29
- Des collaborateurs formés	p 29
Favoriser une relation durable avec ses clients	p 30
- Améliorer la qualité de service au bénéfice des clients	p 30
- Intégrer les préoccupations sociétales et environnementales à l'offre	p 30
- Favoriser l'accès de tous aux services bancaires	p 30
S'engager aux côtés des associations de son territoire	p 31
- Le mécénat et les partenariats	p 31
- La fondation d'entreprise Banque Populaire	p 31
<b>Le bilan environnemental</b>	
Démarche environnementale	p 32
Soutenir la croissance verte	p 32
Réduire l'empreinte carbone	p 32
Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité	p 33
Développer une politique d'achats responsable	p 33
<b>Le bilan social</b>	
Recruter et former des talents au service d'un projet qui a du sens	p 34
Emploi et formation	p 34
Diversité	p 34

## STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs<sup>(1)</sup> ».

De par sa nature coopérative, la Banque Populaire de l'Ouest s'implique depuis longtemps de manière volontaire en faveur du développement durable au travers de sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Dans ses orientations stratégiques définies en 2008, la Banque Populaire de l'Ouest réaffirme son engagement durable au service du développement de son territoire et du sociétariat. Elle a progressivement développé sa démarche RSE sur les axes économiques, puis sociétaux et sociaux. Avec les orientations définies en 2008, l'entreprise met sa démarche RSE sous pilotage et l'enrichit d'un volet environnemental.

Être une banque coopérative et responsable, c'est respecter les intérêts de ses parties prenantes sur le long-terme, faire preuve de transparence et exercer son activité dans le respect des personnes et des projets qui lui sont confiés. Au quotidien, cela passe par :

- Convaincre ses clients de devenir sociétaires et les tenir informés de la vie de leur banque.
- Favoriser une relation durable avec ses clients.
- S'engager aux côtés des associations et des forces vives de son territoire.
- Préserver l'environnement et limiter l'utilisation des ressources naturelles.
- Intégrer, former et mobiliser tous ses salariés autour de projets qui ont du sens.

La Banque Populaire de l'Ouest est membre de la Fédération Nationale des Banques Populaires<sup>(2)</sup> (FNBP), qui est la structure de représentation des intérêts des sociétaires et du réseau Banque Populaire.

Sa stratégie de développement durable s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE dont elle est une des maisons mère. Le Groupe BPCE veille à l'application de la réglementation et, à ce titre, coordonne notamment le reporting imposé par la loi dite « Grenelle II<sup>(3)</sup> ». Sa démarche pionnière s'est progressivement structurée ; elle fait de lui aujourd'hui un des acteurs bancaires de référence de l'économie sociale et solidaire et de l'économie verte : numéro un de l'épargne solidaire<sup>(4)</sup> et du microcrédit<sup>(5)</sup>, pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012<sup>(6)</sup>.

Cependant, cette obligation légale ne couvre pas tout le champ des actions de la Banque Populaire de l'Ouest et ne met pas en valeur son caractère coopératif. C'est pourquoi, afin d'être plus complète sur ses missions et sa vision, la Banque Populaire de l'Ouest présente également son bilan coopératif et RSE qui couvre l'axe sociétal.

### MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE

Dans le cadre du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012. Il permet à chaque entité de présenter son bilan individuel et de consolider les données au niveau du Groupe. Le périmètre de reporting extra-financier couvre uniquement la Banque Populaire de l'Ouest. Ses filiales, Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie et Atea Voyages ne sont pas intégrées au reporting RSE.

### MÉTHODOLOGIE DU DIVIDENDE COOPÉRATIF & RSE

Le dividende Coopératif & RSE est un outil de mesure et de qualification des actions de responsabilité sociétale menées par la Banque Populaire de l'Ouest à destination de

ses sociétaires, de ses administrateurs, de ses clients et de la société civile. Il permet de présenter les actions d'intérêt général qui vont au-delà des obligations légales et de ses intérêts commerciaux.

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative relevant de la participation et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs et de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

Vis-à-vis des clients, il regroupe l'ensemble des actions réalisées par la Banque pour intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, lutter contre l'exclusion bancaire et apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

À l'égard de la société civile, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat<sup>(7)</sup> ou versés à des fondations.

Les valorisations qui suivent peuvent représenter différents types de soutien : des subventions ou dépenses directes en euros, des mises à disposition gratuites de locaux, la mobilisation de collaborateurs au service d'initiatives d'intérêt général au-delà de leur métier de base ou encore le manque à gagner par rapport à des conditions bancaires classiques (crédit à taux préférentiels intégrant des préoccupations sociétales ou environnementales). Cette valorisation a été réalisée sous la responsabilité d'un expert de la Banque Populaire de l'Ouest à partir de lignes budgétaires clairement définies<sup>(8)</sup>. Cet outil de valorisation de la RSE des Banques Populaires a été mis en place avec la collaboration de la Fédération Nationale des Banques Populaires et d'un cabinet expert Goodwill Management.

(1) Rapport Brundtland, 1987.

(2) Pour en savoir plus sur la Fédération Nationale des Banques Populaires : [www.fnbp.fr](http://www.fnbp.fr)

(3) Cf. article 225 de la loi Grenelle II. Pour en savoir plus sur le Groupe BPCE : [www.bpce.fr](http://www.bpce.fr)

(4) Source : Finansol.

(5) Source : Adie / FAS / FCS - France Active Garantie - Fonds Cohésion Sociale.

(6) Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructure Journal Awards 2011 qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012.

(7) Tel que défini par l'article 238 bis du Code général des impôts.

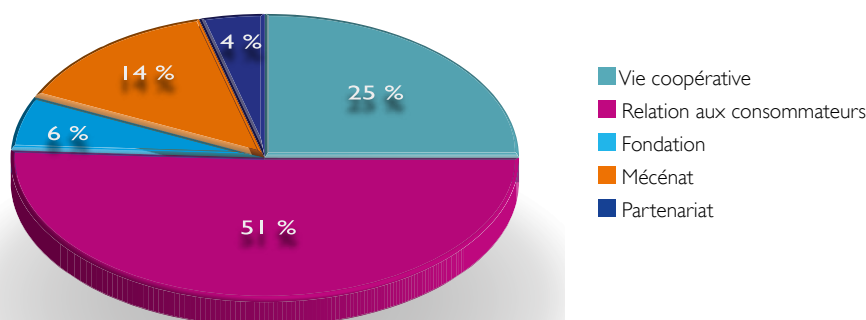
(8) Lignes comptables et définition de coûts standards: coût moyen d'un ETP chargé en région parisienne et en province, valorisation de moyens physiques (valeur en stock d'un ordinateur, coût de location journalier d'un m<sup>2</sup>, etc.).

# 1 - BILAN SOCIÉTAL ET COOPÉRATIF

## 1.1 - LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2012

Investissement sociétal de la Banque Populaire de l'Ouest

<b>DIVIDENDE COOPÉRATIF ET RSE 2012 (en euros)</b>	
Vie coopérative	295 858
Relation aux consommateurs	628 747
Fondation	68 999
Mécénat	162 901
Partenariats	46 151
<b>TOTAL</b>	<b>1 202 656</b>



L'investissement sociétal de la Banque Populaire de l'Ouest est évalué à 1,2 million d'euros pour 2013, ce qui représente plus de 5 % de son résultat net annuel.

## 1.2 - DONNER LA PAROLE AUX SOCIÉTAIRES

La Banque Populaire de l'Ouest est une banque coopérative : cela signifie que ses sociétaires sont codétenteurs du capital.

Une gouvernance d'entreprise coopérative et responsable est avant tout une gouvernance qui permet aux sociétaires d'être bien représentés, d'être informés sur l'actualité de leur banque. La formation des administrateurs sur les aspects de technique bancaire leur permet d'exercer encore mieux leur rôle de représentation des sociétaires. En complément, la formation des collaborateurs aux spécificités du modèle coopératif Banque Populaire leur permet un meilleur accompagnement des clients et sociétaires dans la durée.

<b>MONTANT TOTAL CONSACRÉ À LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE (en euros)</b>	
Participation des sociétaires	232 620
Information des sociétaires, formation des administrateurs et collaborateurs	63 238
<b>TOTAL</b>	<b>295 858</b>

### 1.2.1 FAVORISER L'EXPRESSION DES SOCIÉTAIRES ET LES TENIR INFORMÉS DE LA VIE DE LEUR BANQUE

Depuis 2006, la Banque Populaire de l'Ouest informe régulièrement les sociétaires de la vie de leur banque, à travers l'envoi d'une lettre trimestrielle « Rendez-Vous sociétaires ». Pour incarner le sociétariat, elle a mis en place un Prix Initiatives Sociétaires qui récompense des initiatives locales en matière de solidarité locale, d'humanisme, de développement durable et de valorisation du patrimoine. Ce prix est porté par 600 de ses sociétaires réunis en 50 clubs. Chaque année, ils détectent et récompensent une centaine d'associations.

En 2012, la Banque Populaire de l'Ouest a renforcé ce dispositif en créant un échelon départemental qui permet aux associations primées de récolter 1 500 € complémentaires.

Ces prix sont remis dans le cadre de soirées dédiées intitulées « Ma Banque en scène ». Ces soirées ont été conçues par la Banque et une troupe de théâtre. Elles mettent en scène différents clichés sur le milieu bancaire, une vraie fausse conférence sur le sociétariat puis se terminent en cabaret d'improvisation. Ludiques et pédagogiques, elles sont adressées aux nouveaux clients, nouveaux et anciens sociétaires. Elles ont réuni près de 2 000 participants en 2012.

### 1.2.2 DES ADMINISTRATEURS IMPLIQUÉS AU SERVICE DES SOCIÉTAIRES

Les sociétaires de la Banque Populaire de l'Ouest sont représentés dans les instances dirigeantes par les administrateurs qu'ils ont élus lors de l'Assemblée Générale. Afin qu'ils

représentent encore plus efficacement les intérêts des sociétaires, ceux-ci bénéficient de formations ou de séminaires de travail dispensés par leur banque ou par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

### 1.2.3 DES COLLABORATEURS FORMÉS

Tous les nouveaux collaborateurs bénéficient d'une formation sur le sociétariat à l'occasion de leur journée d'intégration. Par la suite, les clubs sociétaires sont animés par les directeurs d'agence, des actions primées par les clubs sont relatées régulièrement dans le journal interne de l'entreprise et un rappel est réalisé au moins une fois par an pour réexpliquer aux collaborateurs les enjeux et l'intérêt de la forme coopérative pour eux-mêmes et pour les clients de la banque.

### 1.3 - FAVORISER UNE RELATION DURABLE AVEC SES CLIENTS

Proche de ses clients, la Banque Populaire de l'Ouest agit avec eux en véritable partenaire dans la durée. Elle met en œuvre des actions pour renforcer la qualité de ses services au-delà d'une logique purement commerciale. Elle favorise les produits bénéficiant à l'environnement ou à la société. Enfin, elle fait le choix d'accompagner ses clients dans les bons moments, comme dans les périodes difficiles.

<b>MONTANT TOTAL CONSACRÉ À LA RELATION DURABLE AVEC SES CLIENTS</b> (en euros)	
Montant engagé en faveur d'une amélioration des pratiques commerciales	506 451
Amélioration de la qualité de la relation client	105 296
Accès aux services essentiels	17 000
<b>TOTAL</b>	<b>628 747</b>

#### 1.3.1 AMÉLIORER LA QUALITÉ DE SERVICE AU BÉNÉFICE DE SES CLIENTS

La Banque Populaire de l'Ouest a placé la qualité et la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. Décernée par Bureau Veritas, la certification ISO 9001 de l'ensemble de ses activités, atteste chaque année depuis l'année 2000, d'une organisation efficace tournée vers les clients. Dans une logique d'innovation et d'amélioration permanente, les attentes et la satisfaction des clients sont régulièrement mesurées auprès des différents segments de clientèle. Ces mesures sont discutées avec les directions concernées au cours de comités mensuels d'écoute clients qui permettent d'améliorer les services, les prestations et les relations. Les décisions prises sont mises en œuvre grâce aux neuf animateurs de fonctionnement, pilotés par la direction qualité, qui sensibilisent et aident les commerciaux à développer la qualité de leur relation au quotidien avec les clients.

Deux points ont fait l'objet de plans d'amélioration en 2012 : l'information des clients lors d'un changement de conseiller ainsi que le recensement et le traitement des réclamations. De ce fait, la Banque Populaire de l'Ouest fait partie des banques les mieux notées par les clientèles de particuliers au sein des banques populaires (3<sup>e</sup> banque sur 17) mais aussi sur son territoire (note globale de 7,6, les meilleures notes attribuées étant 7,8/10).

En 2011, Bureau Veritas a labellisé 10 engagements qualité qui portent sur des aspects

très opérationnels comme par exemple la réactivité de réponse aux mails des clients, ou la continuité du service en l'absence du conseiller référent. Cette labellisation sera à nouveau audité en 2013.

#### 1.3.2 INTÉGRER LES PRÉOCCUPATIONS SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES À L'OFFRE

La Banque Populaire de l'Ouest, en lien étroit avec la Socama Ouest, favorise l'accès au financement des professionnels. Elle a ainsi bonifié des prêts contre garantis par la Socama Ouest pour un montant de 466 956 € en 2012. Par ailleurs, elle propose une série de produits de financement de projets écologiques et d'épargne solidaire à destination des professionnels (Provoir, Photovair) et des particuliers (Prévoir, Codevair...); 3 849 projets verts ont ainsi été financés en 4 ans (cf. « soutenir la croissance verte »).

#### 1.3.3 FAVORISER L'ACCÈS DE TOUS AUX SERVICES BANCAIRES

##### Actions en faveur personnes exclues des circuits bancaires

La Banque Populaire de l'Ouest est un partenaire de longue date de l'ADIE dont elle est au niveau national le principal partenaire. En mettant à disposition des enveloppes de crédit à tarif préférentiel, elle favorise la bancarisation et la création d'emplois de personnes exclues des circuits bancaires.

##### Actions en faveur des clients ayant connu un accident de la vie

Banque impliquée aux côtés de ses clients dans les bons et les moins bons moments, la Banque Populaire de l'Ouest a mis en place un dispositif pour ristourner des frais bancaires aux particuliers qui connaissent un accident de la vie ; en 2012, 35 000 euros ont été ristournés à 83 clients différents.

Ce dispositif intervient en complément du dispositif réglementaire de médiateur Murcef ; le médiateur a été saisi 129 fois en 2012, 52 saisines ont fait l'objet d'un avis dont 26 ont abouti à un protocole d'accord.

##### Actions en faveur des personnes en situation de handicap

La Banque Populaire de l'Ouest s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

En outre, la Banque Populaire de l'Ouest développe un service baptisé Acceo en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Cet outil met en relation simplifiée les clients en situation de handicap avec un conseiller en passant par la médiation d'un interprète qui participe en visio conférence au rendez vous. Elle a également équipé en test son agence de Betton d'un dispositif qui permet aux personnes malvoyantes et/ou sourdes de s'orienter dans l'agence avec un appareil spécifique.

## 1.4 - S'ENGAGER AUX CÔTÉS DES ASSOCIATIONS DE SON TERRITOIRE

La Banque Populaire de l'Ouest s'engage aux côtés des acteurs associatifs de son territoire au service de l'intérêt général. Son bilan Coopératif & RSE valorise les partenariats non-commerciaux, les actions de mécénat menées en faveur de la société civile ainsi que les actions solidaires réalisées au moyen de la Fondation d'entreprise Banque Populaire.

MONTANT TOTAL CONSACRÉ À LA SOCIÉTÉ CIVILE (en euros)	
Partenariats non-commerciaux (hors partenariats voile)	46 151
Mécénat	162 901
Fondation d'entreprise Banque Populaire	68 999
<b>TOTAL</b>	<b>278 051</b>

### 1.4.1 LE MÉCÉNAT

La Banque Populaire de l'Ouest a une pratique très ancienne du partenariat et du mécénat, notamment à travers son soutien à l'Orchestre de Bretagne. Sa politique de partenariat est essentiellement axée sur la voile et sur le développement durable.

Sa stratégie de mécénat a pour ambition d'incarner dans les domaines non marchands la façon dont la banque conçoit son métier de banquier : donner envie d'agir et accompagner dans la durée.

Elle s'inscrit autour des 3 axes suivants :

#### Les coopérations innovantes

en finançant des projets d'ambition régionale, mettant en œuvre de nouveaux modes de coopérations entre secteurs d'activité et sources de développement pour le territoire.

Dans le domaine culturel, son mécénat porte essentiellement sur 3 projets :

- **soutien à l'Orchestre Symphonique de Bretagne** pour élargir à tous les publics le moment du concert (et notamment à travers l'organisation des concerts d'Été, concerts gratuits et en plein air qui ont attiré 13 000 personnes en 2012),
- **aide au musée Pierre Manoli** dans la conquête de nouveaux publics,
- **financement du festival « Bouillants »** destiné à éduquer les citoyens aux usages des nouveaux médias.

#### L'aide à l'initiative économique

Dans le domaine économique, elle participe au financement des plateformes d'initiatives locales et de structures qui accompagnent des créateurs d'entreprise pour maximiser la viabilité de leur projet professionnel ; elle finance Bretagne Capital Solidaire qui entre au capital de TPE. Elle finance le réseau Entreprendre au niveau régional et départemental et ses conseillers s'impliquent aux côtés des structures d'accompagnement dans la formation des créateurs d'entreprises.

Elle accompagne notamment depuis 3 ans l'association « Les petits bureaux » à qui elle propose d'utiliser dans ses agences des bureaux inoccupés pour accueillir les porteurs de projets et permettre à de jeunes professionnels d'organiser des rendez-vous professionnels.

#### Les initiatives locales à travers le Prix Initiatives Sociétaires.

Le Prix Initiatives Sociétaires récompense tous les ans des projets locaux solidaires et citoyens portés par des associations ou des bénévoles. Ces projets sont détectés, étudiés et choisis par plus de 600 sociétaires de la Banque Populaire de l'Ouest, réunis en clubs. Un projet primé localement puis au niveau départemental et enfin au niveau régional peut recevoir jusqu'à 7 000 €.

Il bénéficie en outre d'un véritable accompagnement promotionnel.

En 2012, les 50 clubs de sociétaires ont financé les projets de 100 associations pour un montant global de 100 000 €.

### 1.4.2 LA FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE

Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis 2011, la Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage avec la Banque Populaire de l'Ouest aux côtés de l'Orchestre Symphonique de Bretagne ; un partenariat permet aux solistes sélectionnés par la Fondation d'être programmés et accompagnés par l'Orchestre dans le cadre de sa programmation annuelle.

## 2 - BILAN ENVIRONNEMENTAL

### 2.1 - DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

La démarche environnementale de la Banque Populaire de l'Ouest comporte deux volets principaux : le soutien à la croissance verte et la réduction de son empreinte carbone.

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire de l'Ouest accompagne l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (financement de projets de biomasse, formation des artisans du bâtiment aux techniques de rénovation performantes énergétiques...) mais aussi soutient l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental. Elle signe régulièrement des accords de financements à taux préférentiel avec des professions qui cherchent à financer des mises aux normes liées à l'énergie (taxis mayennais, carénage vague bleue, financement de chaudières à bois pour les maraîchers...). Elle accompagne des projets pilotes, tel que Bâtipole, pour aider une profession à financer sa propre mutation. Avec Oseo, elle a signé un accord de financement moyen long terme des projets développement durable des PME.

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire de l'Ouest génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consom-

mables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

### 2.2 - SOUTENIR LA CROISSANCE VERTE

La Banque Populaire de l'Ouest fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

#### Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire de l'Ouest développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

#### Les solutions aux artisans, PME et institutionnels

La Banque Populaire de l'Ouest accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle soutient également les professionnels en leur offrant des services et des solutions de financements sur-mesure pour leurs initiatives en matière d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique...

Elle le fait spécifiquement dans des offres de services clefs en main tels que le prêt PRO-Vair.

Pour les projets de plus grande envergure

nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la banque Populaire s'appuie sur le savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

### 2.3 - RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE

Impliquée dans les enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire de l'Ouest met en œuvre un plan d'action visant à réduire ses impacts qui s'appuie sur une méthode innovante.

Depuis 2010 un bilan des émissions de gaz à effet de serre est réalisé annuellement, en utilisant un bilan carbone sectoriel propre au réseau Banque Populaire dédié à l'activité de banque et développé par BPCE. L'outil concentre 50 questions centrales pour la banque. Il est actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Cet outil répond aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225). La Banque Populaire de l'Ouest a adressé son bilan carbone et son plan d'action de réduction des émissions carbone au préfet de la région Bretagne au 31 décembre 2012.

La Banque Populaire de l'Ouest consomme 10 300 tonnes de carbone par an. 40 % sont liées aux déplacements dont elle a fait un axe d'amélioration prioritaire.

CALCUL DES ÉMISSIONS DE CO <sup>2</sup> (en milliers de tonnes)	2011	2012
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	1 449	1 354
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3)	8 864	8 509

La Banque Populaire de l'Ouest a élaboré un plan de 20 actions portant sur l'énergie et les transports et visant à réduire ses émissions de gaz à effets de serre

#### Les actions sur l'énergie

En 2012, le total des dépenses d'énergie atteint 1 million d'euros. Il se répartit comme suit :

LES DÉPENSES D'ÉNERGIE (en milliers d'euros)	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité	824
Montant total des dépenses de gaz naturel	175
Montant total des dépenses liées au fioul domestique	9
Montant total des dépenses liées aux autres énergies	0



En 2012, le total des consommations d'énergie est évalué à 9,7 MWh dont les 2/3 proviennent de l'électricité.

L'action majeure de réduction de la consommation d'énergie est liée à la construction du nouveau siège de la banque, Polaris, à la sortie de Rennes sur l'axe de Saint-Malo. Ce nouveau bâtiment profitera des meilleures normes en matière de construction et de consommation. À compter de 2015, ce sont près de 600 tonnes de gaz à effet de serre qui seront évitées chaque année.

D'autres actions sont prévues pour réduire les consommations d'électricité grâce à la mise en place d'arrêts automatiques des automates bancaires et serveurs informatiques, et l'installation d'outils de Gestion Technique des Bâtiments. Les rénovations des agences sont précédées de bilans énergétiques qui permettent de sélectionner les travaux d'économie d'énergie les plus efficaces.

**Au total, la Banque Populaire de l'Ouest ambitionne de réduire de plus de 750 tonnes par an ses émissions carbone liées à l'énergie.**

#### Les actions sur les transports

Le transports des salariés, et ceux induits par l'activité de la banque, représentent près de 4 000 tonnes de gaz à effets de serre annuels, soit environ 40 % des émissions de la banque.

Parmi les actions identifiées pour réduire ses

émissions, figure donc en priorité le poste transports.

La Banque Populaire de l'Ouest a mis en place un Plan de Déplacement Entreprise en 2012 : accès au covoiturage (près de 120 collaborateurs inscrits), achat de véhicules électriques ou à faible émissivité, financements des transports en commun, mise à disposition de vélos pour les trajets courts.

La visio conférence, mise en place en 2012, devrait permettre en année pleine d'économiser 400 000 km par an c'est-à-dire 85 tonnes de CO<sup>2</sup>.

En même temps, la Banque Populaire de l'Ouest développe l'ensemble des moyens techniques et compétences organisationnelles qui permettent d'intensifier ses activités avec ses clients dans une logique de déplacements évitables : e-agence, vente-conseil par téléphone, visio-entretiens, etc.

## 2.4 - POLLUTION, GESTION DES DÉCHETS, UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

### Pollution et gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants.

Le chantier Polaris est labellisé chantier

propre et bénéficie du label Haute Qualité Environnementale.

Une filière de recyclage du papier, des ampoules et des consommables bureautiques a été mise en place. Est à l'étude pour 2013 la mise en place d'une filière de dépollution et de recyclage informatique en lien avec des entreprises adaptées.

## 2.5 - DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLE

Dans le cadre de sa politique d'achats, la Banque Populaire de l'Ouest s'appuie sur des fournisseurs responsables. C'est pourquoi au sein du Groupe BPCE et dans le cadre du programme PHARE, elle s'appuie plus particulièrement sur des entreprises adaptées ou bénéficiant de labels reconnus.

## 3 - BILAN SOCIAL

### 3.1 - DES TALENTS AU SERVICE D'UN PROJET QUI A DU SENS

Les collaborateurs de la Banque Populaire de l'Ouest constituent sa principale richesse. Ce sont eux, qui au quotidien œuvrent auprès des sociétaires et des clients. Améliorer ses pratiques pour les rendre plus responsables, nécessite de garantir la recherche de l'égalité professionnelle et la lutte contre toutes les discriminations. cela nécessite d'encourager et de favoriser largement la formation des collaborateurs. Cela implique notamment de

permettre l'accès des personnes handicapées à l'emploi.

### 3.2 - EMPLOI ET FORMATION

Pour mener à bien sa politique de développement, la Banque Populaire de l'Ouest a recruté 112 nouveaux collaborateurs en CDI et 87 en CDD. Elle a investi dans la formation de ses 1 471 salariés qui ont, en moyenne bénéficié de 6 jours de formation dans l'année, c'est-à-dire plus de 6 fois la norme légale.

Adeptes de l'apprentissage depuis le début des années quatre-vingt-dix, la Banque Populaire de l'Ouest a acquis un véritable savoir faire dans l'accompagnement des alternants et est prisée pour la qualité de sa formation. Les 100 apprentis qu'elle a recrutés en 2012 ont bénéficié d'un accompagnement individuel et d'un investissement en formation équivalent à celui des salariés en CDI. Ils sont suivis par des tuteurs formés et accèdent en priorité aux postes à pourvoir. En 2012, 1 sur 3 a été recruté en CDI par l'entreprise.

FORMATION DES SALARIÉS (en heures)	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	17 262
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	38 520
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	44,03

### 3.3 - DIVERSITÉ

10 femmes en reprise de vie professionnelle ont été recrutées en 2012, dans le cadre de son programme annuel de recrutement. Dans la même responsabilité, la banque a recruté 12 personnes en situation de handicap, ce qui porte son effectif de personnes en situation de handicap à 47.

Elle développe également une politique d'in-

tégration et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap très volontariste. Elle participe à des actions ciblées, 3 Handicapés et 1 Jobstudio pour 2012.

- L'Handicapé permet aux candidats handicapés et aux recruteurs de se rencontrer et échanger dans un lieu convivial, autour d'un café.
- Le Jobstudio est une journée de coaching

préalable à des entretiens test avec des recruteurs.

Elle sensibilise régulièrement ses salariés au handicap, en organisant des actions de communication à l'occasion de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées qu'elle soutient depuis 2006 ou en formant les responsables de service à l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap au sein des agences et des services.

# ANNEXES

<b>ANNEXE 1 : EFFECTIFS/EMBAUCHES</b>		<b>au 31/12/2012</b>
<b>Effectif totaux (CDI + CDD)</b>		<b>1 472 (hors apprentis)</b>
Nombre de CDI (y compris alternants)		1 425
- Pourcentage de CDI par rapport à l'effectif total		1 425 sur 1 472 soit 96,8 %
Nombre de CDD (hors alternants)		47
- Pourcentage de CDD par rapport à l'effectif total		47 sur 1 472 soit 3,2 %
Effectif cadre total CDI		439
- Pourcentage de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total		439 sur 1 425 soit 30,8 %
Effectif non cadre total CDI		986
- Pourcentage de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total		986 sur 1 425 soit 69,2 %
Effectif total femmes réparti par classe d'âge CDI		783
- Pourcentage de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total		54,9 %
Effectif total de femmes cadres		131
- Pourcentage de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total		30 %
Effectif total hommes réparti par classe d'âge CDI		642
Total des embauches de cadres en CDI		18
Total des embauches de cadres en CDD		2
Total des embauches de non cadres en CDI		94
Total des embauches de non cadres en CDD		85

<b>ANNEXE 2 : DÉPARTS/LICENCIEMENTS</b>		<b>2012</b>
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité CDI		117
dont nombre de départs à la retraite		49
dont pourcentage de départs à la retraite sur l'effectif total		41,9 %
dont nombre de licenciements individuel		10

<b>ANNEXE 3 : LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE</b>		<b>au 31/12/2012</b>
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)		9 795 292
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (en kWh)		Pas de donnée
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> (en kWh/m <sup>2</sup> )		187
Consommation totale de fioul (en litres)		10 622
Consommation totale d'électricité (en kWh)		6 843 354
Consommation totale de gaz (kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)		2 847 205
Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)		0
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)		0

# **PARTIE 3**

## **ÉTATS FINANCIERS**

# RAPPORT FINANCIER 2012

## SOMMAIRE PARTIE 3 - ÉTATS FINANCIERS

### Comptes consolidés

Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)	p 39
- Bilan consolidé	p 39
- Compte de résultat consolidé	p 40
- Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	p 41
- Tableau de variation des capitaux propres	p 42
- Tableau des flux de trésorerie	p 43
Annexe aux comptes consolidés (sommaire détaillé)	p 44
- Cadre général	p 46
- Normes applicables et comparabilité	p 48
- Principes et méthodes de consolidation	p 49
- Principes comptables et méthodes d'évaluation	p 51
- Notes relatives au bilan	p 61
- Notes relatives au compte de résultat	p 72
- Exposition aux risques et ratios réglementaires	p 77
- Avantages au personnel	p 81
- Engagements	p 82
- Transactions avec les parties liées	p 84
- Modalités d'élaboration des données pro forma	p 85
- Périmètre de consolidation	p 85
- Autres informations	p 86
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p 87

### Comptes individuels

Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre 2011)	p 90
- Bilan et hors bilan	p 90
- Compte de résultat	p 91
Notes annexes aux comptes individuels (sommaire détaillé)	p 92
- Cadre général	p 94
- Principes et méthodes comptables	p 96
- Informations sur le bilan	p 102
- Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	p 113
- Informations sur le compte de résultat	p 116
- Autres informations	p 120
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	p 121
Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes	p 122

## PARTIE 4 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

**Personne responsable des informations contenues dans le rapport** P 124

**Attestation du responsable** P 124

# COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST AU 31 DÉCEMBRE 2012

# 1 - BILAN CONSOLIDÉ

<b>ACTIF</b> (en milliers d'euros)	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Caisse, banques centrales		72 917	144 057
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	49 647	57 755
Instruments dérivés de couverture	5.2	63 061	17 051
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	698 682	632 447
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	1 844 239	2 181 434
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	7 861 158	7 657 439
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		17 831	12 394
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		4 622	0
Actifs d'impôts différés	5.8	36 867	35 008
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	78 892	106 897
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.11	341	358
Immobilisations corporelles	5.12	71 903	71 896
Immobilisations incorporelles	5.12	4 234	4 407
Ecarts d'acquisition		0	0
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>10 804 394</b>	10 921 143

<b>PASSIF</b> (en milliers d'euros)	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	18 292	20 741
Instruments dérivés de couverture	5.2	60 233	46 840
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	2 800 076	3 235 559
Dettes envers la clientèle	5.13.2	6 210 182	5 724 039
Dettes représentées par un titre	5.14	437 592	625 799
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		0	6 096
Passifs d'impôts différés	5.8	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	145 456	153 167
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.16	61 568	59 062
Dettes subordonnées	5.17	31 588	31 862
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 039 407</b>	<b>1 017 978</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>1 039 407</b>	<b>1 017 978</b>
Capital et primes liées		571 138	535 777
Réserves consolidées		387 084	366 228
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		61 620	83 697
Résultat de la période		19 565	32 276
<b>Intérêts minoritaires</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>10 804 394</b>	10 921 143

## 2 - COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	NOTES	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	396 891	400 689
Intérêts et charges assimilées	6.1	- 252 569	- 247 527
Commissions (produits)	6.2	121 118	124 677
Commissions (charges)	6.2	- 19 763	- 15 446
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	3 416	6 440
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	3 522	- 3 710
Produits des autres activités	6.5	8 344	5 724
Charges des autres activités	6.5	- 1 047	- 1 357
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>259 912</b>	269 490
Charges générales d'exploitation	6.6	- 179 838	- 183 169
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 10 686	- 11 383
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>69 388</b>	74 938
Coût du risque	6.7	- 42 142	- 38 149
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>27 246</b>	36 789
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	269	14 273
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
<b>RESULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>27 515</b>	51 062
Impôts sur le résultat	6.11	- 7 950	- 18 786
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>19 565</b>	32 276
Intérêts minoritaires		0	0
<b>RÉSULTAT NET PAR DU GROUPE</b>		<b>19 565</b>	32 276



# 3 - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	NOTES	Exercice 2012	Exercice 2011
<b>Résultat net</b>		<b>19 565</b>	32 276
Ecart de conversion		0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		- 19 746	- 51 272
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		- 1 031	- 4 868
Impôts	5.8	- 1 299	2 098
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>		<b>- 22 076</b>	- 54 042
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>- 2 511</b>	- 21 766
Part du Groupe		- 2 511	- 21 766
Intérêts minoritaires			

# 4 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence			Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>375 701</b>	<b>144 021</b>			<b>376 239</b>		<b>149 770</b>	<b>-12 030</b>	<b>0</b>	<b>1 033 700</b>		<b>1 033 700</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>												
Augmentation de capital	16 055									16 055		16 055
Reclassement												0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action												0
Distribution					- 10 011					- 10 011		- 10 011
Effet des fusions												0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires												0
<b>Sous-total</b>	<b>16 055</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 10 011</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 044</b>	<b>0</b>	<b>6 044</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>												
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat							- 50 849	- 3 193		- 54 042		- 54 042
Autres variations										0		0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 50 849</b>	<b>- 3 193</b>	<b>0</b>	<b>- 54 042</b>	<b>0</b>	<b>- 54 042</b>
<b>Autres variations</b>												
Résultat									32 276	32 276		32 276
Autres variations										0		0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32 276</b>	<b>32 276</b>	<b>0</b>	<b>32 276</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2011</b>	<b>391 756</b>	<b>144 021</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>366 228</b>	<b>0</b>	<b>98 921</b>	<b>- 15 223</b>	<b>32 276</b>	<b>1 017 978</b>	<b>0</b>	<b>1 017 978</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2011					32 276				- 32 276	0		0
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>391 756</b>	<b>144 021</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>398 504</b>	<b>0</b>	<b>98 921</b>	<b>- 15 223</b>	<b>0</b>	<b>1 017 978</b>	<b>0</b>	<b>1 017 978</b>
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>												
Augmentation de capital	35 361									35 361		35 361
Reclassement										0		0
Distribution					- 11 420					- 11 420		- 11 420
Effet des fusions										0		0
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										0		0
<b>Sous-total</b>	<b>35 361</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 11 420</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 941</b>	<b>0</b>	<b>23 941</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>												
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat							- 21 401	- 676		- 22 077		- 22 077
Autres variations										0		0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 21 401</b>	<b>- 676</b>	<b>0</b>	<b>- 22 077</b>	<b>0</b>	<b>- 22 077</b>
<b>Autres variations</b>												
Résultat									19 565	19 565		19 565
Autres variations										0		0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19 565</b>	<b>19 565</b>	<b>0</b>	<b>19 565</b>
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2012</b>	<b>427 117</b>	<b>144 021</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>387 084</b>	<b>0</b>	<b>77 520</b>	<b>- 15 899</b>	<b>19 565</b>	<b>1 039 407</b>	<b>0</b>	<b>1 039 407</b>

# 5 - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2012	2011
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>27 515</b>	<b>51 062</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10 699	11 396
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	12 937	13 533
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 3 796	- 13 233
Produits/charges des activités de financement	249	460
Autres mouvements	83 428	- 83 687
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>103 517</b>	<b>- 71 531</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 89 087	608 822
Flux liés aux opérations avec la clientèle	457 627	121 037
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 275 183	135 450
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 181 088	- 166 044
Impôts versés	- 20 479	- 8 142
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>- 108 210</b>	<b>691 123</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>22 822</b>	<b>670 654</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	4 308	- 8 962
Flux liés aux immeubles de placement	0	323
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 10 248	25 421
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>- 5 940</b>	<b>16 782</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	13 035	24 977
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 523	- 8 414
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>12 512</b>	<b>16 563</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>		
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>29 394</b>	<b>703 999</b>
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	144 057	64 155
Caisse et banques centrales (actif)	144 057	64 155
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	540 604	- 83 493
Comptes ordinaires débiteurs	196 478	87 921
Comptes et prêts à vue	390 000	0
Comptes créditeurs à vue	- 45 874	- 171 414
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	684 661	- 19 338
<b>Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)</b>	<b>72 917</b>	<b>144 057</b>
Caisse et banques centrales (actif)	72 917	144 057
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)</b>	<b>641 138</b>	<b>540 604</b>
Comptes ordinaires débiteurs	172 552	196 478
Comptes et prêts à vue	490 000	390 000
Comptes créditeurs à vue	- 21 414	- 45 874
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	714 055	684 661
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>29 394</b>	<b>703 999</b>

# 6 - ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE

## SOMMAIRE

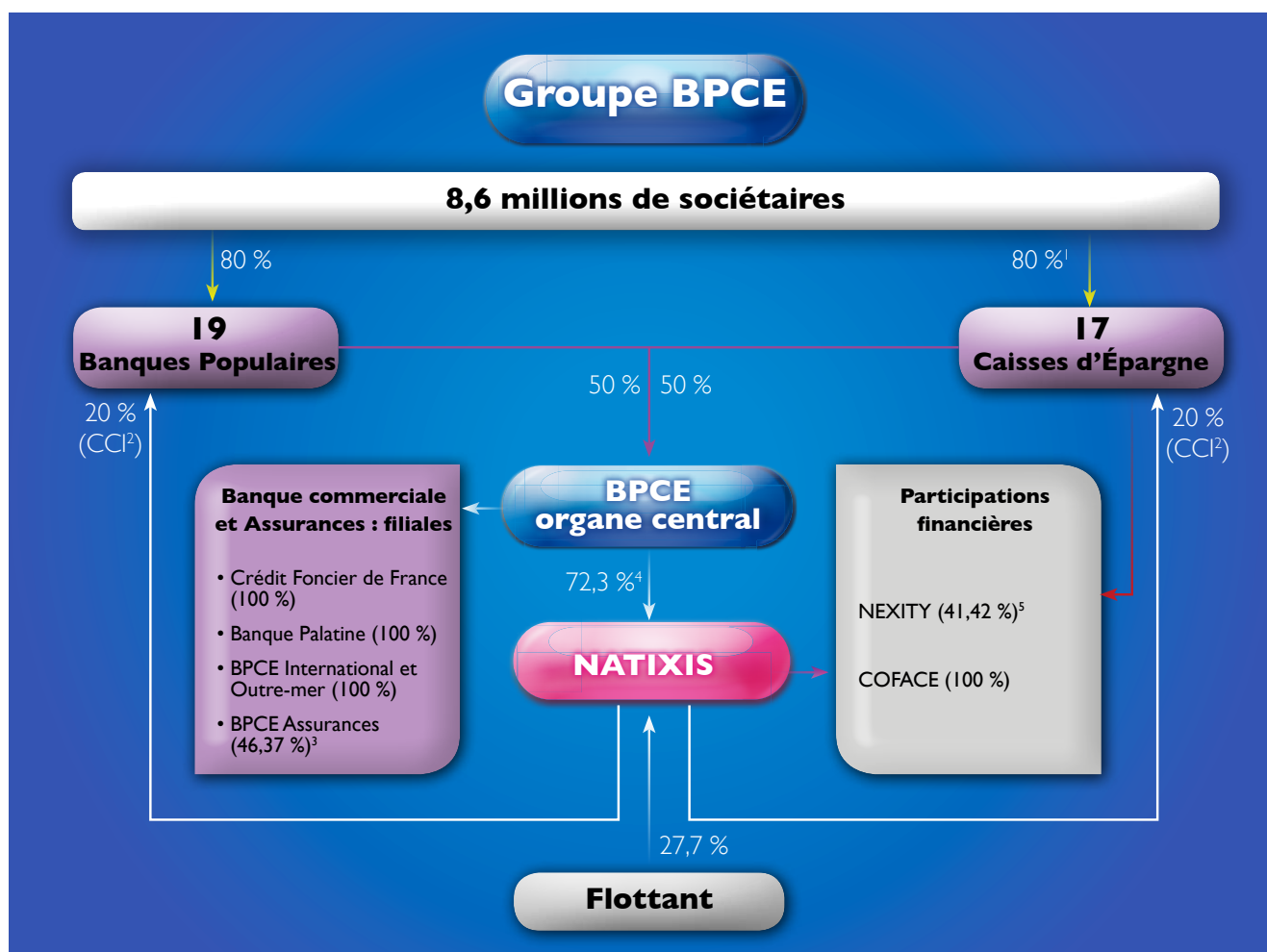
<b>Note 1 – cadre général</b>	<b>46</b>
Le Groupe BPCE	46
Mécanisme de garantie	47
Événements significatifs	47
Événements postérieurs a la clôture	47
<b>Note 2 – normes comptables applicables et comparabilité</b>	<b>48</b>
Cadre réglementaire	48
Référentiel	48
Recours à des estimations	48
Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	48
Comparabilité des comptes	48
<b>Note 3 – principes et méthodes de consolidation</b>	<b>49</b>
Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	49
- Entité consolidante	49
- Contrôle exercé par le Groupe	49
- Méthodes de consolidation	49
Cas particulier	49
Règles de consolidation	49
- Conversion des comptes des entités étrangères	49
- Élimination des opérations réciproques	49
- Regroupements d'entreprises	49
<b>Note 4 – principes comptables et méthodes d'évaluation</b>	<b>51</b>
Actifs et passifs financiers	51
- Prêts et créances	51
- Titres	51
- Instruments de dettes et de capitaux propres émis	52
- Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	52
- Instruments dérivés et comptabilité de couverture	52
- Détermination de la juste valeur	54
- Dépréciation des actifs financiers	55
- Reclassements d'actifs financiers	56
- Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers	56
Immeubles de placement	57
Immobilisations	57
Actifs destinés à être cédés et dettes liées	57
Provisions	57
Produits et charges d'intérêts	58
Commissions sur prestations de services	58
Opérations en devises	58
Opérations de location-financement et assimilées	58
- Contrats de location-financement	58
- Contrats de location simple	59
Avantages au personnel	59
- Avantages à court terme	59
- Avantages à long terme	59
- Indemnités de fin de contrat de travail	59
- Avantages postérieurs à l'emploi	59
Impôts différés	59
<b>Note 5 – notes relatives au bilan</b>	<b>61</b>
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	61
- Actifs financiers à la juste valeur par résultat	61
- Passifs financiers à la juste valeur par résultat	62
- Instruments dérivés de transaction	63
Instruments dérivés de couverture	63
Actifs financiers disponibles à la vente	64
Juste valeur des actifs et passifs financiers	65
- Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	65
Prêts et créances	66
- Prêts et créances sur les établissements de crédit	66
- Prêts et créances sur la clientèle	66

Reclassements d'actifs financiers	67
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	67
Impôts courants et impôts différés	67
Comptes de régularisation et actifs divers	68
Participations dans les entreprises mises en équivalence	68
Immeubles de placement	68
Immobilisations	68
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	69
- Dettes envers les établissements de crédit	69
- Dettes envers la clientèle	69
Dettes représentées par un titre	70
Comptes de régularisation et passifs divers	70
Provisions	70
- Encours collectes au titre de l'épargne logement	70
- Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	71
- Provisions constituées au titre de l'épargne logement	71
Dettes subordonnées	71
Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	72
- Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissements	72
<b>Note 6 – notes relatives au compte de résultat</b>	<b>72</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	72
Produits et charges de commissions	73
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	73
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	73
Produits et charges des autres activités	74
Charges générales d'exploitation	74
Coût du risque	75
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	75
Gains et pertes sur autres actifs	75
Variations de valeur des écarts d'acquisition	75
Impôts sur le résultat	76
<b>Note 7 – expositions aux risques et ratios réglementaires</b>	<b>77</b>
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	77
Risque de crédit et risque de contrepartie	78
- Mesure et gestion du risque de crédit	78
- Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	78
- Dépréciations et provisions pour risque de crédit	78
- Actifs financiers présentant des impayés	79
- Prêts et créances restructurés	79
- Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garanties	79
Risque de marché	79
Risque de taux d'intérêt global et risque de change	80
Risque de liquidité	80
<b>Note 8 – avantages au personnel</b>	<b>81</b>
Charges de personnel	81
Engagements sociaux	81
<b>Note 9 – engagements</b>	<b>82</b>
Engagements de financement et de garantie	82
Actifs financiers donnés en garantie	83
Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer	83
<b>Note 10 – transactions avec les parties liées</b>	<b>84</b>
<b>Note 11 – transfert d'actifs</b>	<b>85</b>
Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	85
Intérêts et obligations issus de transferts d'actifs financiers intégralement décomptabilisés	85
<b>Note 12 – périmètre de consolidation</b>	<b>85</b>
Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012	85
Périmètre de consolidation au 31 décembre 2012	85
<b>Note 13 – autres informations</b>	<b>86</b>
Honoraires des Commissaires aux Comptes	86

# NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

## 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque Commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

<sup>1</sup> Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

<sup>2</sup> CCI : Certificats Coopératifs d'Investissement (droit économique mais pas de droit de vote).

Un projet de simplification de la structure du Groupe est engagé, d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. À l'issue de cette opération, les clients sociétaires détiendront 100 % de leur banque (via leur SLE pour les Caisses d'Épargnes).

<sup>3</sup> Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le Groupe détient 60 % de la société.

<sup>4</sup> Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.

<sup>5</sup> Via CE Holding Promotion

### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme

banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales

communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

**Le Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

**Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

**Le Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire de l'Ouest a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie I (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règle-

ment et la 4<sup>e</sup> directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie I tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

## 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et Conseil d'Administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

## NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

### 2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture<sup>(1)</sup>.

### 2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- Amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les

gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

- Amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut.
- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du Groupe sont en cours de détermination.

### 2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à

l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.11)

### 2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation no 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 mars 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 28/06/2013.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission)

### 2.5 COMPARABILITÉ DES COMPTES

Dans le cadre de l'harmonisation des normes comptables au sein du Groupe BPCE, certains frais généraux ayant le caractère de commissions ont été reclassés du poste « charges générales d'exploitation » vers le poste « commission (charges) ». Les montants ainsi reclassés s'élèvent à 5 734 milliers d'euros au titre de l'année 2012 (5 959 milliers d'euros pour l'année 2011). Les impacts sur le PNB et les charges générales d'exploitation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011 Pro forma	31/12/2011
Produit net bancaire	259 912	263 530	269 490
Charges générales d'exploitation et amortissements	- 190 524	- 188 592	- 194 552
Résultat brut d'exploitation	69 388	74 938	74 938



## NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

### 3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

#### 3.1.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée de : La Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse du Crédit Maritime Mutuelle Bretagne Normandie, les Sociétés de Caution Mutuelle (SO-CAMIO, SOCAMA). La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires

#### 3.1.2 CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE GROUPE

Les états financiers consolidés du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

##### Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

##### Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

##### Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le

contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

#### 3.1.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

##### Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

##### Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

##### Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

### 3.2 CAS PARTICULIERS

#### Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités ad hoc) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe.

### 3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en

utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### 3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

#### 3.3.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés.

Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### 3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

##### Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identi-

fiables des entités acquises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou Groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui

correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

#### Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;

- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).

- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
  - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
  - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

# NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

## 4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 4.1.1 PRÊTS ET CRÉANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement

(s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement. Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### 4.1.2 TITRES

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours bid). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité

du crédit de l'émetteur ;

- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

#### Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsque un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

#### Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

### 4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

#### Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

#### Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

### 4.1.4 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### 4.1.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

### Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

### Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future

(couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

*Documentation en couverture de flux de trésorerie*

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instru-

ments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

*Documentation en couverture de juste valeur*

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne,

dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent ; ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en

capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

### 4.1.6 DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

#### Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés organisés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;

- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le bid et le ask (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

#### Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

##### Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

##### Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont

la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;

- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

#### Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### Cas particuliers

##### Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqué représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

### 4.1.7 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

#### Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat .

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non

cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

#### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

### 4.1.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Plusieurs reclassements sont autorisés :

#### Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles

à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

#### Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- Reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'éta-

lement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

### 4.1.9 DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont



pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le Groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## 4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Les plus ou moins-values de cession d'im-

meubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

## 4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur

recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour

le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

#### 4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

#### 4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### 4.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

#### 4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

##### 4.9.1 CONTRATS DE LOCATION – FINANCEMENT

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat

de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location.
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat.
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif.
- À l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué.
- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...).
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur.
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### 4.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

### 4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

#### 4.10.1 AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### 4.10.2 AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### 4.10.3 INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### 4.10.4 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### 4.11 IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra

recupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupéra-

tion sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés

désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

## NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### 5.1.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	TRANSACTION	SUR OPTION	TOTAL	TRANSACTION	SUR OPTION	TOTAL
• Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
• Obligations et autres titres à revenu fixe	0	37 992	37 992	0	43 980	43 980
Titres à revenu fixe	0	37 992	37 992	0	43 980	43 980
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
• Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
• Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	11 655	0	11 655	13 775	0	13 775
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>11 655</b>	<b>37 992</b>	<b>49 647</b>	<b>13 775</b>	<b>43 980</b>	<b>57 755</b>

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	NON-CONCORDANCE COMPTABLE	GESTION EN JUSTE VALEUR	DÉRIVÉS INCORPORÉS	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION
Titres à revenu fixe	37 992	0	0	37 992
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31/12/12</b>	<b>37 992</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>37 992</b>

#### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

(en milliers d'euros)	Exposition au risque de crédit	31 décembre 2012			Exposition au risque de crédit	31 décembre 2011		
		Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés		Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## 5.1.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
• Opérations de pension	0	0
• Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>18 292</b>	<b>15 734</b>
• Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
• Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	4 807
• Dettes représentées par un titre	0	200
• Dettes subordonnées	0	0
• Opérations de pension	0	0
• Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>0</b>	<b>5 007</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>18 292</b>	<b>20 741</b>

### Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

(en milliers d'euros)	NON-CONCORDANCE COMPTABLE	GESTION EN JUSTE VALEUR	DÉRIVÉS INCORPORÉS	PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31/12/12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012				31 décembre 2011			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	4 807	4 807	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0	200	200	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 007</b>	<b>5 007</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

### 5.1,3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
• Instruments de taux	583 437	10 669	15 231	634 195	11 235	13 137
• Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
• Instruments de change	105 383	21	21	118 606	635	635
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>688 820</b>	<b>10 690</b>	<b>15 252</b>	<b>752 801</b>	<b>11 870</b>	<b>13 772</b>
• Instruments de taux	285 396	965	3 040	360 748	1 905	1 962
• Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
• Instruments de change	2 046	0	0	0	0	0
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>287 442</b>	<b>965</b>	<b>3 040</b>	<b>360 748</b>	<b>1 905</b>	<b>1 962</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>976 262</b>	<b>11 655</b>	<b>18 292</b>	<b>1 113 549</b>	<b>13 775</b>	<b>15 734</b>

### 5.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
• Instruments de taux	1 169 050	60 926	32 407	755 400	15 494	19 000
• Instruments de change						
• Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 169 050</b>	<b>60 926</b>	<b>32 407</b>	<b>755 400</b>	<b>15 494</b>	<b>19 000</b>
• Instruments de taux						
• Instruments de change						
• Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 169 050</b>	<b>60 926</b>	<b>32 407</b>	<b>755 400</b>	<b>15 494</b>	<b>19 000</b>
• Instruments de taux	761 000	2 135	27 826	775 000	1 557	27 840
• Instruments de change						
<b>Opérations fermes</b>	<b>761 000</b>	<b>2 135</b>	<b>27 826</b>	<b>775 000</b>	<b>1 557</b>	<b>27 840</b>
• Instruments de taux						
• Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>761 000</b>	<b>2 135</b>	<b>27 826</b>	<b>775 000</b>	<b>1 557</b>	<b>27 840</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 930 050</b>	<b>63 061</b>	<b>60 233</b>	<b>1 530 400</b>	<b>17 051</b>	<b>46 840</b>

### 5.3 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur; actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Effets publics et valeurs assimilées	28 146	25 089
Obligations et autres titres à revenu fixe	92 049	6 180
Titres dépréciés	534	506
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>120 729</b>	<b>31 775</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>581 463</b>	<b>604 246</b>
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>702 192</b>	<b>636 021</b>
Dépréciation des créances douteuses	- 534	- 506
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	- 2 976	- 3 068
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>698 682</b>	<b>632 447</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>79 859</b>	<b>99 665</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant respectif de 468 481 milliers d'euros au 31 décembre 2012 et 492 101 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.



## 5.4 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 5.4.1 HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES	
	(NIVEAU 1)	(NIVEAU 2)	(NIVEAU 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	11 655	0	11 655
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>11 655</b>	<b>0</b>	<b>11 655</b>
Titres	0	37 992	0	37 992
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>37 992</b>	<b>0</b>	<b>37 992</b>
Titres	63 320	635 362	0	698 682
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>63 320</b>	<b>635 362</b>	<b>0</b>	<b>698 682</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>63 061</b>	<b>0</b>	<b>63 061</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	18 292	0	18 292
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>18 292</b>	<b>0</b>	<b>18 292</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>60 233</b>	<b>0</b>	<b>60 233</b>

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2011			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES	
	(NIVEAU 1)	(NIVEAU 2)	(NIVEAU 3)	
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	13 775	0	13 775
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>13 775</b>	<b>0</b>	<b>13 775</b>
Titres	0	43 980	0	43 980
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>43 980</b>	<b>0</b>	<b>43 980</b>
Titres	0	632 447	0	632 447
Autres actifs financiers	0	0	0	0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>632 447</b>	<b>0</b>	<b>632 447</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>17 051</b>	<b>0</b>	<b>17 051</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	15 734	0	15 734
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>15 734</b>	<b>0</b>	<b>15 734</b>
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	5 007	0	5 007
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>5 007</b>	<b>0</b>	<b>5 007</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>46 840</b>	<b>0</b>	<b>46 840</b>

## 5.5 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

### 5.5.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 844 239	2 181 434
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 844 239</b>	<b>2 181 434</b>

#### Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes ordinaires débiteurs	172 552	196 440
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 667 961	1 683 270
Opérations de location financement	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	3 726	3 724
Titres assimilés à des prêts et créances	0	298 000
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit</b>	<b>1 844 239</b>	<b>2 181 434</b>

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 451 919 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 603 051 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 320 750 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (138 698 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

### 5.5.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Prêts et créances sur la clientèle	8 103 550	7 889 318
Dépréciations individuelles	- 231 523	- 217 253
Dépréciations sur base de portefeuilles	- 10 869	- 14 626
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>7 861 158</b>	<b>7 657 439</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 8 057 282 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (8 088 668 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

#### Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>251 437</b>	<b>223 350</b>
Prêts à la clientèle financière	624	608
Crédits de trésorerie	421 248	386 647
Crédits à l'équipement	2 848 274	2 797 842
Crédits au logement	3 683 316	3 607 262
Crédits à l'exportation	1 021	1 181
Autres crédits	235 740	269 316
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	1 072	1 296
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>7 191 295</b>	<b>7 064 152</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	1 971	1 972
Autres prêts et créances sur la clientèle	198 767	188 299
Prêts et créances dépréciées	460 080	411 545
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>8 103 550</b>	<b>7 889 318</b>

## 5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

NÉANT

## 5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépréciation	0	0
<b>Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.8 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	9 189	9 369
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 620	3 345
Autres provisions non déductibles	8 972	8 284
Autres sources de différences temporelles	3 854	- 108
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales</b>	<b>25 634</b>	<b>20 891</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	6 009	7 249
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	4 852	6 497
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>10 862</b>	<b>13 746</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>371</b>	<b>371</b>
<b>Impôts différés non constatés</b>		
<b>Impôts différés nets</b>	<b>36 867</b>	<b>35 008</b>
<b>Comptabilisés :</b>		
À l'actif du bilan	36 867	35 008
Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2012, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 milliers d'euros

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT	BRUT	IMPÔT	NET D'IMPÔT
Ecart de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	- 19 746	- 1 654	- 21 400	- 51 272	422	- 50 850
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	- 1 031	355	- 676	- 4 868	1 676	- 3 192
Ecart actuariels sur régimes à prestations définies			0			0
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>- 20 777</b>	<b>- 1 299</b>	<b>- 22 076</b>	<b>- 56 140</b>	<b>2 098</b>	<b>- 54 042</b>
Part du Groupe			- 22 076			- 54 042
Intérêts minoritaires			0			0

## 5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes d'encaissement	4 155	37 356
Charges constatées d'avance	4 043	1 885
Produits à recevoir	13 080	26 575
Autres comptes de régularisation	23 966	4 487
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>45 244</b>	<b>70 303</b>
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	33 648	36 594
<b>Actifs divers</b>	<b>33 648</b>	<b>36 594</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>78 892</b>	<b>106 897</b>

## 5.10 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

NÉANT

## 5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeubles de placement</b>						
- comptabilisés au coût historique	688	- 347	341	688	- 330	358
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>688</b>	<b>- 347</b>	<b>341</b>	<b>688</b>	<b>- 330</b>	<b>358</b>

## 5.12 IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	39 734	- 9 775	29 959	34 462	- 15 287	19 175
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	146 253	- 104 309	41 944	142 221	- 89 500	52 721
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>185 987</b>	<b>- 114 084</b>	<b>71 903</b>	<b>176 683</b>	<b>- 104 787</b>	<b>71 896</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	10 714	- 6 610	4 104	10 043	- 5 832	4 211
Logiciels	2 763	- 2 633	130	2 724	- 2 528	196
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>13 477</b>	<b>- 9 243</b>	<b>4 234</b>	<b>12 767</b>	<b>- 8 360</b>	<b>4 407</b>

## 5.13 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.13.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes à vue	26 945	28 220
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	22	649
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>26 967</b>	<b>28 869</b>
Emprunts et comptes à terme	2 686 560	3 153 881
Opérations de pension	65 477	30 646
Dettes rattachées	21 072	22 163
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>2 773 109</b>	<b>3 206 690</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 800 076</b>	<b>3 235 559</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 220 255 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (2 512 025 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

### 5.13.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>1 683 884</b>	<b>1 698 363</b>
Livret A	405 426	267 767
Livret Jeune	21 317	19 884
Livrets ordinaires	489 354	505 710
PEL/CEL	986 277	1 004 250
Livret de développement durable	395 142	286 644
PEP	248 389	240 397
Autres comptes d'épargne à régime spécial	159 527	155 733
Dettes rattachées	0	27 992
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>2 705 432</b>	<b>2 508 377</b>
Comptes et emprunts à vue	13 020	11 516
Comptes et emprunts à terme	1 772 852	1 440 277
Dettes rattachées	34 994	37 962
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 820 866</b>	<b>1 489 755</b>
À vue	0	0
À terme	0	27 544
Dettes rattachées	0	0
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>27 544</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>6 210 182</b>	<b>5 724 039</b>

Les comptes à terme incluent notamment 52 577 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 6 302 270 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (5 778 628 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

## 5.14 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	433 265	622 448
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>433 265</b>	<b>622 448</b>
Dettes rattachées	4 327	3 351
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>437 592</b>	<b>625 799</b>

## 5.15 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Comptes d'encaissement	10 598	7 265
Produits constatés d'avance	56 499	54 029
Charges à payer	21 608	34 787
Autres comptes de régularisation créditeurs	19 306	21 220
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>108 011</b>	<b>117 301</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 424	1 720
Créditeurs divers	36 021	34 146
<b>Passifs divers</b>	<b>37 445</b>	<b>35 866</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>145 456</b>	<b>153 167</b>

## 5.16 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2011	AUGMENTATION	UTILISATION	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS	31 décembre 2012
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>31 577</b>	<b>195</b>	<b>0</b>	<b>- 793</b>	<b>32</b>	<b>31 011</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 716	1 223	0	- 423	0	10 516
Provisions pour engagements hors bilan	15 469	5 615	- 57	- 3 997	0	17 030
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	438	784	0	- 133	0	1 089
Autres	1 862	38	0	- 4	26	1 922
<b>Autres provisions</b>	<b>27 485</b>	<b>7 660</b>	<b>- 57</b>	<b>- 4 557</b>	<b>26</b>	<b>30 557</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>59 062</b>	<b>7 855</b>	<b>- 57</b>	<b>- 5 350</b>	<b>58</b>	<b>61 568</b>

### 5.16.1 ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	155 529	45 092
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	537 997	641 320
* ancienneté de plus de 10 ans	142 325	156 772
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>835 851</b>	<b>843 184</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>150 426</b>	<b>161 066</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>986 277</b>	<b>1 004 250</b>

### 5.16.2 ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	5 889	7 020
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	45 727	47 489
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>51 616</b>	<b>54 509</b>

### 5.16.3 PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2011	DOTATIONS/ REPRISE	31 décembre 2012
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement			
* ancienneté de moins de 4 ans	169	783	952
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	572	662	1 234
* ancienneté de plus de 10 ans	5 735	253	5 988
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>6 476</b>	<b>1 698</b>	<b>8 174</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>2 816</b>	<b>- 416</b>	<b>2 400</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 81	56	- 25
Provisions constituées au titre des crédits CEL	504	- 5 37	- 33
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>423</b>	<b>- 481</b>	<b>- 58</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>9 715</b>	<b>801</b>	<b>10 516</b>

### 5.17 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000	24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 575	7 811
<b>TOTAL</b>	<b>31 575</b>	<b>31 811</b>
Dettes rattachées	13	51
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>31 588</b>	<b>31 862</b>

#### Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	31 décembre 2011	EMISSION	REMBOURSEMENT	AUTRES MOUVEMENTS	31 décembre 2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000				24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 811			- 236	7 575
<b>TOTAL</b>	<b>31 811</b>			<b>- 236</b>	<b>31 575</b>

## 5.18 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

### 5.18.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012			31 décembre 2011		
	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL
<b>Parts sociales</b>						
Banque populaire de l'ouest	12 350 814	22,50	<b>277 893</b>	10 975 735	22,50	<b>246 954</b>
	595	8,18	<b>5</b>	4 692	8,18	<b>38</b>
Crédit Maritime Bretagne Normandie			<b>73 518</b>			<b>74 062</b>
Parts A	527 038	15,24		548 177	15,24	
Parts B	65 485 594	1,00		65 707 470	1,00	
Sociétés de caution Mutuelle			<b>2 377</b>			<b>2 378</b>
<b>Valeur à la clôture</b>			<b>353 793</b>			<b>323 432</b>
<b>Certificats coopératifs d'investissement</b>						
Banque populaire de l'ouest	3 258 853	22,50	<b>73 324</b>	3 036 631	22,50	<b>68 324</b>
<b>Valeur à la clôture</b>			<b>73 324</b>			<b>68 324</b>

## NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### 6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012			EXERCICE 2011		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Prêts et créances avec la clientèle	296 369	- 109 097	<b>187 272</b>	302 514	- 97 890	<b>204 624</b>
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	297 171	- 58 474	<b>238 697</b>	299 563	- 42 173	<b>257 390</b>
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	- 802	- 50 623	<b>- 51 425</b>	2 951	- 55 717	<b>- 52 766</b>
Prêts et créances avec les établissements de crédit	40 811	- 82 410	<b>- 41 599</b>	56 560	- 102 451	<b>- 45 891</b>
Opérations de location-financement	8 707	0	<b>8 707</b>	8 145	0	<b>8 145</b>
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 13 123	<b>- 13 123</b>		- 13 698	<b>- 13 698</b>
Instruments dérivés de couverture	37 718	- 47 742	<b>- 10 024</b>	22 493	- 33 488	<b>- 10 995</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	9 709	0	<b>9 709</b>	7 044	0	<b>7 044</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	<b>0</b>	783	0	<b>783</b>
Actifs financiers dépréciés	3 577	0	<b>3 577</b>	3 176	0	<b>3 176</b>
Autres produits et charges d'intérêts	0	- 197	<b>- 197</b>	- 26	0	<b>- 26</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>396 891</b>	<b>- 252 569</b>	<b>144 322</b>	<b>400 689</b>	<b>- 247 527</b>	<b>153 162</b>

Les produits et charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 801 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (contre une reprise nette de 2 950 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 5 675 milliers d'euros (2 473 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.



## 6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012			EXERCICE 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	31	- 418	- 387	246	- 372	- 126
Opérations avec la clientèle	59 383	- 574	58 809	62 754	851	63 605
Prestation de services financiers	6 627	- 1 696	4 931	5 883	- 422	5 461
Vente de produits d'assurance vie	12 429		12 429	13 119		13 119
Moyens de paiement	36 620	- 17 837	18 783	36 339	- 15 064	21 275
Opérations sur titres	1 667	- 205	1 462	1 844	- 323	1 521
Activités de fiducie	3 128	0	3 128	3 486	0	3 486
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 132	0	1 132	737	- 116	621
Autres commissions	101	967	1 068	269	0	269
<b>Total des commissions</b>	<b>121 118</b>	<b>- 19 763</b>	<b>101 355</b>	<b>124 677</b>	<b>- 15 446</b>	<b>109 231</b>

## 6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012	EXERCICE 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	- 5 312	3 920
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 012	0
Résultats sur opérations de couverture	4 459	2 298
Résultats sur opérations de change	257	222
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>3 416</b>	<b>6 440</b>

## 6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur; ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012	EXERCICE 2011
Résultats de cession	471	- 1 394
Dividendes reçus	3 058	538
Dépréciation durable des titres à revenu variable	- 7	- 2 854
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>3 522</b>	<b>- 3 710</b>

## 6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012			EXERCICE 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>312</b>	<b>0</b>	<b>312</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>0</b>	<b>- 13</b>	<b>- 13</b>	<b>0</b>	<b>- 12</b>	<b>- 12</b>
Quote- part réalisée sur opérations faites en commun	1 992	- 537	<b>1 455</b>	1 201	- 18	<b>1 183</b>
Charges refacturées et produits rétrocédés	860	0	<b>860</b>	870	0	<b>870</b>
Autres produits et charges divers d'exploitation	5 492	- 497	<b>4 995</b>	3 341	- 1 327	<b>2 014</b>
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>8 344</b>	<b>- 1 034</b>	<b>7 310</b>	<b>5 412</b>	<b>- 1 345</b>	<b>4 067</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>8 344</b>	<b>- 1 047</b>	<b>7 297</b>	<b>5 724</b>	<b>- 1 357</b>	<b>4 367</b>

## 6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012	EXERCICE 2011
<b>Charges de personnel</b>	<b>- 108 662</b>	<b>- 108 060</b>
Impôts et taxes	<b>- 7 950</b>	- 4 272
Services extérieurs	<b>- 63 226</b>	- 67 735
Autres charges	<b>0</b>	- 3 102
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>- 71 176</b>	<b>- 75 109</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>- 179 838</b>	<b>- 183 169</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

## 6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012				TOTAL
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	- 105 209	68 807	- 6 075	1 897	- 40 580
Autres actifs financiers					
Engagement par signature	- 5 615	4 053			- 1 562
<b>Total coût du risque 2012</b>	<b>- 110 824</b>	<b>72 860</b>	<b>- 6 075</b>	<b>1 897</b>	<b>- 42 142</b>

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2011				TOTAL
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	
Opérations interbancaires		- 2 329	- 1 727		- 4 056
Opérations avec la clientèle	- 81 583	52 200	- 5 582	1 740	- 33 225
Autres actifs financiers	- 50				- 50
Engagement par signature	- 4 449	3 631			- 818
<b>Total coût du risque 2011</b>	<b>- 86 082</b>	<b>53 502</b>	<b>- 7 309</b>	<b>1 740</b>	<b>- 38 149</b>

## 6.8 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

NÉANT

## 6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012	EXERCICE 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	269	14 273
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	0	0
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>269</b>	<b>14 273</b>

## 6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

NÉANT

## 6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012	EXERCICE 2011
Impôts courants	- 10 644	- 17 219
Impôts différés	2 694	- 1 567
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>- 7 950</b>	<b>- 18 786</b>

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012	EXERCICE 2011
Résultat net (part du Groupe)	19 565	32 276
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	- 7 950	- 18 786
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>27 515</b>	<b>51 062</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>33,33 %</b>	<b>33,33 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>- 9 171</b>	<b>- 17 019</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés		
Effet des différences permanentes	1 713	- 1 112
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	- 1
Impôt contribution sociale 3,30 %	- 236	- 540
Impôt majoration 5 %	- 358	- 812
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	214	353
Autres éléments	- 112	346
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>- 7 950</b>	<b>- 18 785</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>28,89 %</b>	<b>36,79 %</b>

## NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

### 7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Capitaux propres - part du Groupe	1 039	1 018
Intérêts minoritaires		
Emissions de Tier 1 hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	- 66	- 89
<b>Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction</b>	<b>973</b>	<b>929</b>
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction</b>	<b>68</b>	<b>65</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>- 354</b>	<b>- 312</b>
dont déduction des fonds propres de base	- 286	- 247
dont déduction des fonds propres complémentaires	- 68	- 65
<b>FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>687</b>	<b>682</b>

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

**Les fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

**Les fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le Groupe a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

## 7.2 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

### 7.2.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.2.2 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire de l'Ouest au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)	Encours net 31/12/2012	Encours net 31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	49 647	57 756
Instruments dérivés de couverture	63 061	17 051
Actifs financiers disponibles à la vente ( <i>hors titres à revenu variable</i> )	120 195	31 259
Opérations interbancaires	1 844 239	2 181 434
Opérations avec la clientèle	7 861 158	7 667 906
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>9 938 300</b>	<b>9 955 406</b>
Garanties financières données	363 099	363 099
Engagements par signature	658 474	660 035
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>1 021 573</b>	<b>1 023 134</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>10 959 873</b>	<b>10 978 540</b>

### 7.2.3 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2011	DOTATION	REPRISES NON UTILISÉES	REPRISES UTILISÉES	AUTRES VARIATIONS	31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente	506	0	0	0	28	534
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	231 879	82 901	- 51 665	- 20 722	- 1	242 392
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>232 385</b>	<b>82 901</b>	<b>- 51 665</b>	<b>- 20 722</b>	<b>27</b>	<b>242 926</b>
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>15 469</b>	<b>5 615</b>	<b>- 3 997</b>	<b>- 57</b>	<b>0</b>	<b>17 030</b>
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>247 854</b>	<b>88 516</b>	<b>- 55 662</b>	<b>- 20 779</b>	<b>27</b>	<b>259 956</b>

## 7.2.4 ACTIFS FINANCIERS PRESENTANT DES IMPAYÉS

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS 31/12/2012	INSTRUMENTS DE GARANTIE COUVRANT CES ENCOURS
	≤ 90 JOURS	> 90 JOURS ≤ 180 JOURS	> 180 JOURS ≤ 1 AN	> 1 AN			
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	61 481	16 247	8 876	7 702	230 826	325 132	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>61 481</b>	<b>16 247</b>	<b>8 876</b>	<b>7 702</b>	<b>230 826</b>	<b>325 132</b>	<b>0</b>

(en milliers d'euros)	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS 31/12/2011	INSTRUMENTS DE GARANTIE COUVRANT CES ENCOURS
	≤ 90 JOURS	> 90 JOURS ≤ 180 JOURS	> 180 JOURS ≤ 1 AN	> 1 AN			
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	19 908	23 449	6 810	4 767	193 352	248 286	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>19 908</b>	<b>23 449</b>	<b>6 810</b>	<b>4 767</b>	<b>193 352</b>	<b>248 286</b>	<b>0</b>

## 7.2.5 PRÊTS ET CRÉANCES RESTRUCTURÉS

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	20 765	23 376
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
<b>Total des créances restructurées</b>	<b>20 765</b>	<b>23 376</b>

## 7.2.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIES

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

## 7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### Échéances et emplois et ressources par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	MOINS DE 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	INDÉTERMINÉE	TOTAL
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	18 292					18 292
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	60 233					60 233
Dettes envers les établissements de crédit	1 364 298	464 580	692 003	284 726	0	2 805 607
Dettes envers la clientèle	3 999 943	544 709	1 276 624	388 906	0	6 210 182
Dettes représentées par un titre	11 116	36 431	200 720	189 325	0	437 592
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0					0
Dettes subordonnées	13	0	24 000	0	7 575	31 588
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>5 453 895</b>	<b>1 045 720</b>	<b>2 193 347</b>	<b>862 957</b>	<b>7 575</b>	<b>9 563 494</b>
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	0	3 425	0	0	0	3 425
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	321 991	192 460	459	157 169	0	672 079
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>321 991</b>	<b>195 885</b>	<b>459</b>	<b>157 169</b>	<b>0</b>	<b>675 504</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	26 282	93 534	135 786	107 497	0	363 099
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>26 282</b>	<b>93 534</b>	<b>135 786</b>	<b>107 497</b>	<b>0</b>	<b>363 099</b>



## NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

### 8.1 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012	EXERCICE 2011
Salaires et traitements	- 62 981	- 62 530
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>	0	0
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 25 938	- 26 041
Autres charges sociales et fiscales	- 15 095	- 12 657
Intéressement et participation	- 4 648	- 6 832
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>- 108 662</b>	- 108 060

L'effectif au 31 décembre 2012 en équivalent temps plein est de 1 725 contre 1 750 au 31 décembre 2011.

### 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan :

(en milliers d'euros)	31/12/2012				31/12/2011			
	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES EN- GAGEMENTS	TOTAL	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES EN- GAGEMENTS	TOTAL
Valeur actualisée des engagements financés	39 619	12 144	4 323	56 086	37 507	327	16 450	54 284
Juste valeur des actifs du régime	- 10 292	- 10 435		- 20 727	- 9 252	- 159	- 10 647	- 20 058
Juste valeur des droits à remboursement								
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecart actuariels non reconnus	- 6 781	3 343		- 3 438				
Coûts des services passés non reconnus		- 910		- 910	- 5 476	- 89	2 538	- 3 027
<b>Solde net au bilan</b>	<b>22 546</b>	<b>4 142</b>	<b>4 323</b>	<b>31 011</b>	<b>22 775</b>	<b>79</b>	<b>8 341</b>	<b>31 199</b>
Engagements sociaux passifs	22 546	4 142	4 323	31 011	22 775	79	8 341	31 199
Engagements sociaux actifs								

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire de l'Ouest.

Analyse de la charge de l'exercice :

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012				EXERCICE 2011			
	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES EN- GAGEMENTS	TOTAL	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES EN- GAGEMENTS	TOTAL
Coût des services rendus		531	184	715	- 1 367	- 1	565	- 803
Coût financier	1 334	388	84	1 806	1 231	5	526	1 762
Rendement attendu des actifs de couverture	- 393	- 251		- 644	- 433	- 4	- 248	- 685
Rendement attendu des droits à remboursement								
Ecart actuariels						- 26	- 122	- 148
Coûts des services passés								
Autres						28	125	153
<b>Total des charges des régimes à prestations définies</b>	<b>941</b>	<b>668</b>	<b>268</b>	<b>1 877</b>	<b>- 569</b>	<b>2</b>	<b>846</b>	<b>279</b>

(en pourcentage)	Régimes CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,00 %	3,63 %	2,60 %	3,11 %	2,50 %	3,09 %
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40 %		2,44 %			
Rendement attendu des droits à remboursement	4,40 %		2,44 %			

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGHTGF 05 pour la CGPCE et CARBP.

## NOTE 9 - ENGAGEMENTS

### 9.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de financement donnés en faveur</b>	<b>675 504</b>	<b>889 455</b>
- des établissements de crédit	3 425	819
- de la clientèle	672 079	888 636
* Ouvertures de crédit confirmées	668 433	885 452
* Autres engagements	3 646	3 184
<b>Engagements de financement reçus</b>	<b>440 000</b>	<b>444 000</b>
- d'établissements de crédit	440 000	444 000
- de la clientèle	0	0

#### Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>2 877 658</b>	<b>3 083 108</b>
d'ordre des établissements de crédit	2 514 559	2 691 328
d'ordre de la clientèle	363 099	391 780
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>1 750 658</b>	<b>1 551 941</b>
d'établissements de crédit	942 112	889 395
de la clientèle	808 546	662 546

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

## 9.2 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	65 487	0
Prêts et avances	2 514 559	2 691 328
Autres actifs financiers	0	0
<b>Total</b>	<b>2 580 046</b>	<b>2 691 328</b>

- 479 544 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP 480 295 milliers d'euros au 31 décembre 2011),
- 83 670 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (181 427 milliers d'euros au 31 décembre 2011),
- 341 744 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de BP Covered Bonds contre 733 233 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 18 777 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2011.
- 368 334 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 228 536 milliers d'euros au 31 décembre 2011.
- 410 360 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 812 132 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

## 9.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Le Groupe n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

## NOTE 10 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Banque Populaire Ouest sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques.

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir Natixis qui détient 20 % du capital de la Banque Populaire de l'Ouest au travers des Certificats Coopératifs d'Investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	Natixis et BPCE	Autres	Natixis et BPCE	Autres
Crédits	1 308 312	0	1 525 983	476
Autres actifs financiers	548 480	10 065	461 663	10 661
Autres actifs	44 212	0	5 095	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>1 901 004</b>	<b>10 065</b>	<b>1 992 741</b>	<b>11 137</b>
Dettes	2 174 866	0	2 485 351	0
Autres passifs financiers	157 559	0	262 021	0
Autres passifs	56 574	0	9 983	380
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>2 388 999</b>	<b>0</b>	<b>2 757 355</b>	<b>380</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	- 40 886	0	- 49 531	0
Commissions	- 1 864	- 15 785	43	- 15 957
Résultat net sur opérations financières	0	0	0	0
Produits nets des autres activités	0	62	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>- 42 750</b>	<b>- 15 723</b>	<b>- 49 488</b>	<b>- 15 957</b>
Engagements donnés	22 692	0	79 262	0
Engagements reçus	450 304	0	403 497	0
Engagements sur instruments financiers à terme	1 666 312	0	1 476 085	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>2 139 308</b>	<b>0</b>	<b>1 958 844</b>	<b>0</b>

## NOTE 11 - TRANSFERT D'ACTIFS

### 11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

#### Opérations de pension et de prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

Au 31 décembre 2012, 65,4 millions d'euros de pensions livrées ont été transférés (pour la totalité, des actifs financiers disponibles à la vente).

### 11.2 INTÉRÊTS ET OBLIGATIONS ISSUS DE TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS

NÉANT.

## NOTE 12 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 12.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2012

Néant

### 12.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2012

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

- Entités consolidantes :
- La Banque Populaire de l'Ouest,
- La Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA),
- La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

Filiales :

- La société Ingénierie et Développement détenue à 100 % par la Banque Populaire de l'Ouest.
- La SAS Sociétariat Banque Populaire de l'Ouest détenue à 100 % par la société Ingénierie et Développement. Elle a été créée le 4 juillet 2006 et doit permettre la régulation du capital de la Banque Populaire de l'Ouest par voie de souscription ou de remboursement de parts sociales.

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif :

		% de contrôle	% d'intérêt
Ouest Transaction	Société de marchands de biens	96,20 %	96,20 %
SA Montgermont	Acquisition et exploitation de biens	99,99 %	99,99 %
Ouest Croissance SA	Société de capital risque	40,54 %	40,54 %
Ouest Logistique Voyages	Agences de voyages	100 %	100 %

## NOTE 13 - AUTRES INFORMATIONS

### 13.1 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	KPMG		FIDUCIAL		AUTRES	
	Exercice 2012 Montant (HTR) %	Exercice 2011 Montant (HTR) %	Exercice 2012 Montant (HTR) %	Exercice 2011 Montant (HTR) %	Exercice 2012 Montant (HTR) %	Exercice 2011 Montant (HTR) %
AUDIT						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	127	125	90	88	40	39
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux Comptes						
<b>TOTAL</b>	<b>127</b>	<b>125</b>	<b>90</b>	<b>88</b>	<b>40</b>	<b>39</b>

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Banque Populaire de l'Ouest

Siège social : 1 place de la Trinité CS 86434 - 35064 Rennes cedex

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire de l'Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes

## Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ESTIMATIONS COMPTABLES

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

### Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs,
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

### Valorisation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

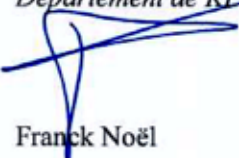
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.


## Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Rennes et à Cesson-Sévigné, le 15 MAI 2013  
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
  
Franck Noël  
Associé

S.A. Fidaudit  
Fiducial Audit  
  
Laurence Plassart  
Associée



# COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS EXERCICE 2012

# 1 - BILAN ET HORS BILAN

<b>ACTIF</b> (en milliers d'euros)	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Caisses, Banques centrales		63 362	127 684
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	25 299	25 089
Créances sur établissements de crédit	3.1	1 737 778	1 834 143
Opérations avec la clientèle	3.2	6 452 252	6 279 101
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	73 249	350 759
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	0	4
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	530 752	483 754
Parts dans les entreprises liées	3.4	9 881	9 881
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	161 897	150 429
Immobilisations incorporelles	3.6	2 249	3 040
Immobilisations corporelles	3.6	52 160	48 058
Autres actifs	3.9	35 321	31 093
Comptes de régularisation	3.9	59 952	68 936
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>9 204 152</b>	<b>9 411 971</b>

<b>HORS-BILAN</b> (en milliers d'euros)	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			
Engagements de financement	4.1	604 961	789 714
Engagements de garantie	4.1	333 000	363 961
Engagements sur titres		162	225

<b>PASSIF</b> (en milliers d'euros)	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Banques Centrales			0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 421 816	2 852 012
Opérations avec la clientèle	3.2	5 324 744	4 884 505
Dettes représentées par un titre	3.7	386 275	629 772
Autres passifs	3.9	37 829	38 642
Comptes de régularisation	3.9	94 979	100 821
Provisions	3.10	52 174	54 386
Dettes subordonnées	3.11	24 014	24 051
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	3.12	99 097	99 097
Capitaux Propres Hors FRBG	3.13	763 224	728 685
• Capital souscrit		366 621	341 621
• Primes d'émission		140 657	140 657
• Réserves		220 465	211 796
• Ecart de réévaluation		0	0
• Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 623	5 942
• Report à nouveau		9 800	381
• Résultat de l'exercice (+/-)		21 058	28 288
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>9 204 152</b>	<b>9 411 971</b>

<b>HORS-BILAN</b> (en milliers d'euros)	<b>NOTES</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
Engagements de financement	4.1	390 000	390 000
Engagements de garantie	4.1	1 149 749	1 141 826
Engagements sur titres		162	225

## 2 - COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	NOTES	EXERCICE 2012	EXERCICE 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	336 141	337 490
Intérêts et charges assimilés	5.1	- 227 187	- 222 917
Produits sur opérations de crédit- bail et de locations simples	5.2	88 112	90 892
Charges sur opérations de crédit- bail et de locations simples	5.2	- 74 312	- 83 290
Revenus des titres à revenu variable	5.3	3 829	1 137
Commissions (produits)	5.4	102 450	107 153
Commissions (charges)	5.4	- 17 137	- 14 326
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	237	208
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	1 280
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5 390	3 216
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	- 873	- 419
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>216 650</b>	220 424
Charges générales d'exploitation	5.8	- 148 857	- 149 639
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 9 178	- 9 811
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>58 615</b>	60 974
Coût du risque	5.9	- 29 451	- 30 669
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>29 164</b>	30 305
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	848	13 696
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>30 012</b>	44 001
Résultat exceptionnel	5.11	- 636	- 1 376
Impôt sur les bénéfices	5.12	- 9 636	- 14 074
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		1 318	- 263
<b>RESULTAT NET</b>		<b>21 058</b>	28 288

# 3 - NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

## SOMMAIRE

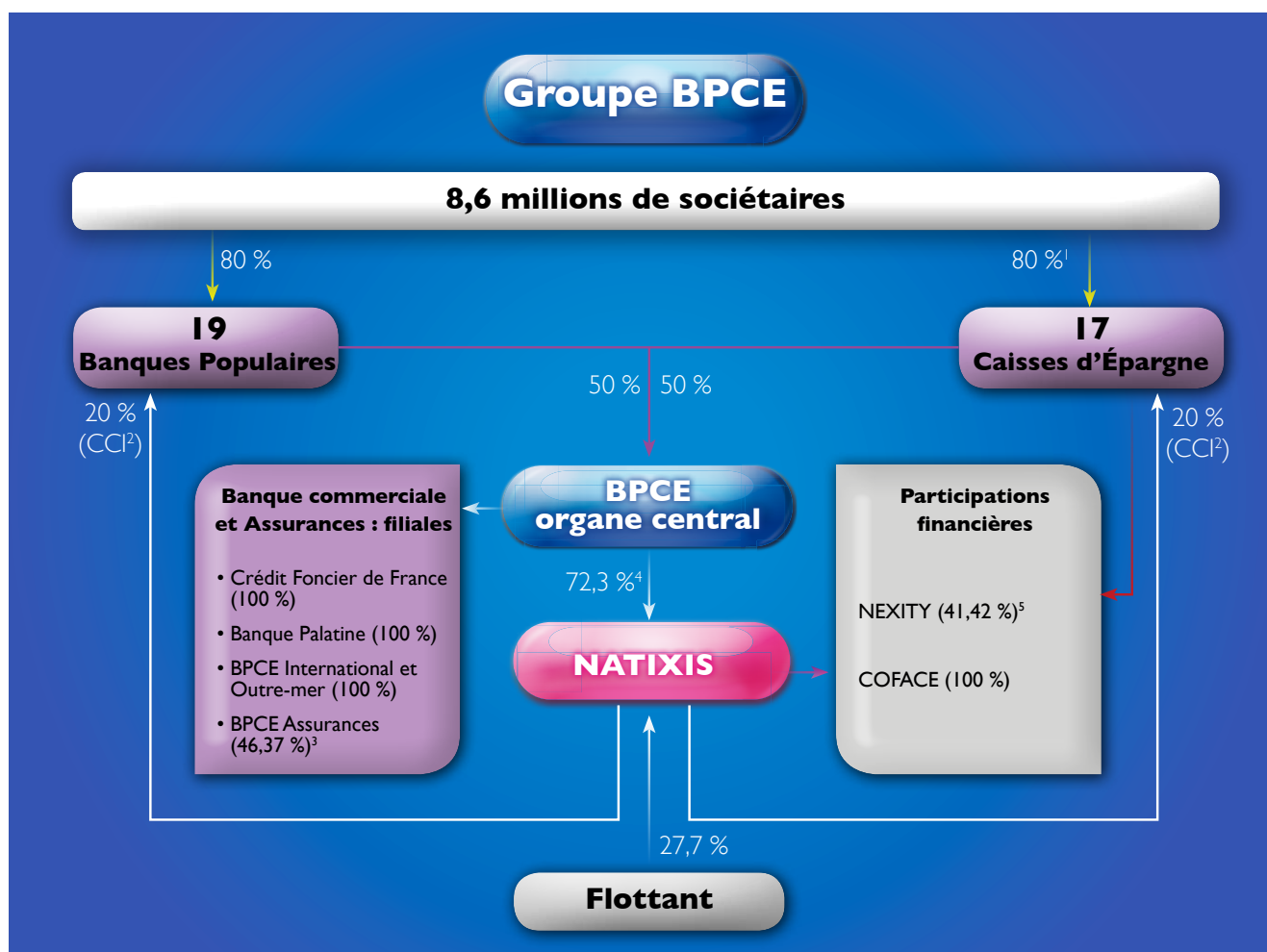
<b>Note 1. Cadre général</b>	<b>94</b>
Le Groupe BPCE	94
Mécanisme de garantie	95
Evénements significatifs	95
Evénements postérieurs à la clôture	95
<b>Note 2. Principes et méthodes comptables</b>	<b>96</b>
Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	96
Changements de méthodes comptables	96
Principes comptables et méthodes d'évaluation	96
- Opérations en devises	96
- Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	96
- Opérations de crédit-bail et de locations simples	97
- Titres	97
- Immobilisations incorporelles et corporelles	99
- Dettes représentées par un titre	99
- Dettes subordonnées	99
- Provisions	99
- Fonds pour risques bancaires généraux	100
- Instruments financiers à terme	100
- Intérêts et assimilés – commissions	101
- Revenus des titres	101
- Impôt sur les bénéfices	101
<b>Note 3. Informations sur le bilan</b>	<b>102</b>
Opérations interbancaires	102
Opérations avec la clientèle	103
- Opérations avec la clientèle	103
- Répartition des encours de crédit par agent économique	104
Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	104
- Portefeuille titres	104
- Évolution des titres d'investissement	105
- Reclassements d'actifs	105
Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	105
- Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	105
- Tableau des filiales et participations	106
Opérations de crédit-bail et locations simples	106
Immobilisations incorporelles et corporelles	107
- Immobilisations incorporelles	107
- Immobilisations corporelles	107
Dettes représentées par un titre	107
Autres actifs et autres passifs	108
Comptes de régularisation	108
Provisions	108
- Tableau de variations des provisions	108
- Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	109
- Provisions pour engagements sociaux	109
- Provisions PEL / CEL	110
Dettes subordonnées	111
Fonds pour risques bancaires généraux	111
Capitaux propres	111
Durée résiduelle des emplois et ressources	112

<b>Note 4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</b>	<b>113</b>
Engagements reçus et donnés	113
- Engagements de financement	113
- Engagements de garantie	113
- Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	113
Opérations sur instruments financiers à terme	114
- Instruments financiers et opérations de change à terme	114
- Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	115
- Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	115
Ventilation du bilan par devise	115
<b>Note 5. Informations sur le compte de résultat</b>	<b>116</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	116
Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	116
Revenus des titres à revenu variable	116
Commissions	117
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	117
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	117
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	117
Charges générales d'exploitation	118
Coût du risque	118
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	119
Résultat exceptionnel	119
Impôt sur les bénéfices	119
<b>Note 6. Autres informations</b>	<b>120</b>
Consolidation	120
Honoraires des Commissaires aux Comptes	120
Implantations dans les pays non coopératifs	120

# NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

## 1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque Commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

### LES DEUX RÉSEAUX BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 %

<sup>1</sup> Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

<sup>2</sup> CCI : Certificats Coopératifs d'Investissement (droit économique mais pas de droit de vote).

Un projet de simplification de la structure du Groupe est engagé, d'abord soumis à consultation des instances représentatives du personnel puis à approbation des différents organes sociaux. À l'issue de cette opération, les clients sociétaires détiendront 100 % de leur banque (via leur SLE pour les Caisses d'Épargnes).

<sup>3</sup> Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le Groupe détient 60 % de la société.

<sup>4</sup> Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.

<sup>5</sup> Via CE Holding Promotion

par Natixis via les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué

sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et

leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2 - MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de**

**Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 337 millions d'euros au 31 décembre 2012 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## 1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Le 26 mars 2012, la Banque Populaire de l'Ouest a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie I (Tier 1) dans le

cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie I tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie I (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

## 1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et Conseil d'Administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

## NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire de l'Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

### 2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Dans le cadre de l'harmonisation des normes comptables au sein du Groupe BPCE, certains frais généraux ayant le caractère de commissions ont été reclassés du poste « charges générales d'exploitation » vers le poste « commission (charges) ». Les montants ainsi reclassés s'élèvent à 5 129 milliers d'euros au titre de l'année 2012 ( 5 323 milliers d'euros pour l'année 2011 ). Les impacts sur le PNB et les charges générales d'exploitation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011 Pro forma	31/12/2011
Produit net bancaire	216 650	215 101	220 424
Charges générales d'exploitation et amortissements	- 158 035	- 154 127	- 159 450
Résultat brut d'exploitation	58 615	60 974	60 974

### 2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les

produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

#### 2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les

rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant



des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle.

En application de ce même avis, le crédit bail-

leur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

La Banque Populaire de l'Ouest amortit comptablement les biens en fonction de sa politique de gestion de la réserve latente. Au 31/12/2012, la réserve latente s'élève 36,5 millions d'euros contre 42,2 millions d'euros au 31/12/2011.

### 2.3.4 TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent

être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus. À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées. Les titres de l'activité de portefeuille sont

enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couvertures/étanchéité	20 - 40 ans
Fondations/ossatures	30 - 60 ans
Ravalements	10 - 20 ans
Équipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le

coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

### 2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor; c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais

non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.9 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

### 2.3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les

instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

## Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument finan-

cier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

## 2.3.11 INTERETS ET ASSIMILES – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

## 2.3.12 REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

## 2.3.13 IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

### 3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

<b>ACTIF</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Créances à vue	649 045	528 908
• Comptes ordinaires	159 031	138 908
• Comptes et prêts au jour le jour	490 000	390 000
• Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		0
• Valeurs non imputées	14	483
Créances à terme	1 081 762	1 297 857
• Comptes et prêts à terme	1 078 393	1 294 488
• Prêts subordonnés et participatifs	3 369	3 369
• Valeurs et titres reçus en pension à terme		0
Créances rattachées	6 971	6 895
Créances douteuses		0
• dont créances douteuses compromises		0
Dépréciations sur créances douteuses		0
• dont dépréciation sur créances douteuses compromises		0
<b>TOTAL</b>	<b>1 737 778</b>	<b>1 834 143</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 648 880 milliers d'euros à vue et 699 076 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 262 879 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

<b>PASSIF</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Dettes à vue	26 266	18 940
• Comptes ordinaires créditeurs	16 934	18 940
• Comptes et emprunts au jour le jour		0
• Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		0
• Autres sommes dues	9 332	0
Dettes à terme	2 375 624	2 801 246
• Comptes et emprunts à terme	2 310 147	2 770 600
• Valeurs et titres donnés en pension à terme	65 477	30 646
Dettes rattachées	19 926	31 826
<b>TOTAL</b>	<b>2 421 816</b>	<b>2 852 012</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 16 331 milliers d'euros à vue et 1 835 560 milliers d'euros à terme.

## 3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

### 3.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

<b>CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Comptes ordinaires débiteurs	213 638	186 584
Créances commerciales	86 752	77 758
Autres concours à la clientèle	5 946 047	5 805 812
• Crédits à l'exportation	1 022	1 181
• Crédits de trésorerie et de consommation	341 541	287 641
• Crédits à l'équipement	2 231 386	2 203 740
• Crédits à l'habitat	3 252 648	3 144 093
• Autres crédits à la clientèle	118 909	168 616
• Valeurs et titres reçus en pension		0
• Prêts subordonnés	541	541
• Autres	12 764	
Créances rattachées	18 892	59 630
Créances douteuses	364 241	329 179
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 190 082	- 179 862
<b>TOTAL</b>	<b>6 452 252</b>	<b>6 279 101</b>
dont créances restructurées	17 957	20 508

<b>DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE</b> (en milliers d'euros)	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	2 254 346	2 061 426
• Livret A	347 466	224 821
• PEL / CEL	863 779	883 183
• Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 043 101	953 422
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup>	3 027 358	2 757 125
Dépôts de garantie		0
Autres sommes dues	12 090	12 424
Dettes rattachées	30 950	53 530
<b>TOTAL</b>	<b>5 324 744</b>	<b>4 884 505</b>

	<b>31/12/2012</b>			<b>31/12/2011</b>		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires créditeurs	1 435 056		1 435 056	1 436 984		1 436 984
Emprunts auprès de la clientèle financière		52 577	52 577	0	99 605	99 605
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0	0	27 544	27 544
Autres comptes et emprunts		1 539 725	1 539 725	0	1 192 992	1 192 992
<b>TOTAL</b>	<b>1 435 056</b>	<b>1 592 302</b>	<b>3 027 358</b>	<b>1 436 984</b>	<b>1 320 141</b>	<b>2 757 125</b>

### 3.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	CRÉANCES SAINES	CRÉANCES DOUTEUSES		DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	
		BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE	BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE
Société non financières	2 619 382	185 005	- 96 546	99 563	- 72 731
Entrepreneurs individuels	590 245	83 025	- 43 327	44 681	- 32 640
Particuliers	2 992 844	95 710	- 49 947	51 508	- 37 627
Administrations privées	57 843	502	- 262	270	- 197
Administrations publiques et Sécurité Sociale	5 015	0	0	0	
Autres	12 764	0	0	0	
<b>TOTAL AU 31/12/2012</b>	<b>6 278 093</b>	<b>364 242</b>	<b>- 190 082</b>	<b>196 022</b>	<b>- 143 195</b>
TOTAL AU 31/12/2011	6 129 784	329 179	- 179 862	185 376	- 135 112

### 3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

#### 3.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

- en milliers d'euros	31/12/2012					31/12/2011				
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TAP	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TAP	TOTAL
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		25 299	0		25 299	0	25 089	0		25 089
• Valeurs brutes		24 967			24 967		24 960	0		24 960
• Créances rattachées		332			332		129	0		129
• Dépréciation					0		0	0		0
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		34 238	39 011	0	73 249	0	302 244	48 515		350 759
• Valeurs brutes		33 859	40 000		73 859			50 000		352 750
• Créances rattachées		913			913					0
• Dépréciation		- 534	- 989		- 1 523		- 506	- 1 485		- 1 991
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		0		0	0	0	4		0	4
• Valeurs brutes					0		4		0	4
• Créances rattachées					0					0
• Dépréciation					0		0		0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>59 537</b>	<b>39 011</b>	<b>0</b>	<b>98 548</b>	<b>0</b>	<b>327 337</b>	<b>48 515</b>	<b>0</b>	<b>375 852</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 25 299 milliers d'euros.

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31/12/2012				31/12/2011			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL
Titres cotés		30 620		30 620	0	1 090	0	1 090
Titres non cotés		2 171	39 011	41 182	0	1 256	48 515	49 771
Titres prêtés				0	0	298 000	0	298 000
Titres empruntés				0	0	0	0	0
Créances douteuses		534		534	0	506	0	506
Créances rattachées		913		913	0	1 392	0	1 392
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>34 238</b>	<b>39 011</b>	<b>73 249</b>	<b>0</b>	<b>302 244</b>	<b>48 515</b>	<b>350 759</b>
dont titres subordonnés		762		762	0	762	0	762

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 531 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 506 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 444 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 2 888 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 989 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (contre 1 485 milliers d'euros au 31 décembre 2011). Les moins-values latentes non provisionnées sur titres d'investissement s'élèvent à 1 019 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (contre 4 535 milliers d'euros au 31 décembre 2011) ; ces moins-values latentes concernent des titres garantis en capital. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2011).



### Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/2012				31/12/2011			
	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP.	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP.	TOTAL
Titres cotés				0				0
Titres non cotés				0		4		4
Créances rattachées				0				0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

### 3.3.2 EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

(en milliers d'euros)	01/01/12	ACHATS	CESSIONS	REMBOURSEMENTS	CONVERSION	DÉCOTE/SURCOTE	TRANSFERTS	AUTRES VARIATIONS	31/12/12
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 000		- 10 000						40 000
<b>TOTAL</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>- 10 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40 000</b>

### 3.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice 2012.

Suivi des reclassements antérieurs :

TYPE DE RECLASSEMENT (en milliers d'euros)	MONTANT RECLASSÉ À LA DATE DU RECLASSEMENT			MOINS-VALUE LATENTE QUI AURAIT ÉTÉ PROVISIONNÉE S'IL N'Y AVAIT PAS EU DE RECLASSEMENT	
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/12	Titres encore en vie au 31/12/12	2011	2012
Titres de transaction à titres d'investissement			0		
Titres de transaction à titres de placement			0		
Titres de placement à titres d'investissement <sup>(1)</sup>	50 000	- 10 000	40 000	- 4 535	- 1 019

(1) Titres garantis en capital

## 3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

### 3.4.1 EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME.

(en milliers d'euros)	01/01/12	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	CONVERSION	AUTRES VARIATIONS	31/12/12
Valeurs brutes	493 809	48 193	- 1 550	0	0	540 452
• Participations et autres titres détenus à long terme	483 928	48 193	- 1 550		0	530 571
• Parts dans les entreprises liées	9 881					9 881
Dépréciation	- 174	- 7	0	0	0	- 181
• Participations et autres titres à long terme	- 174	- 7				- 181
• Parts dans les entreprises liées	0					0
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>493 635</b>	<b>48 200</b>	<b>- 1 550</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>540 633</b>

L'encours des participations comprend la valeur brute des titres BPCE s'élève à 400 674 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Suite aux travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012, il n'est pas comptabilisé de provision pour dépréciation sur les titres BPCE.

### 3.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

Filiales (& activité)	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/12	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT (Autres activités de soutien aux entreprises)	6 391	416	99,99	350	253	150	6 390
OUEST TRANSACTION (Marchand de biens)	40	59	96,20	55	20	48	37
MONTGERMONT I (Acquisition et exploitation de biens)	1 716	319	99,99	450	240	180	1 715
OUEST LOGISTIQUE VOYAGES <sup>(1)</sup> (Sté Agences voyages)	1 732	164	100,00	202	159	-	1 732
CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE (Banque)	94 031	8 248	21,81	39 121	804	595	20 513
SCR OUEST CROISSANCE <sup>(1)</sup> (Sté Capital risque)	88 944	41 310	40,54	13 036	9 900	-	45 242

(1) Données au 31 décembre 2011

(en milliers d'euros)

Principales Participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/12	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
BPCE	467 227	15 129 251	2,41	- 78 229	- 3 338 778	-	400 674

### 3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

- en milliers d'euros

	31/12/2012				31/12/2011			
	IMMOBILIER	MOBILIER	LOCATION SIMPLE	TOTAL	IMMOBILIER	MOBILIER	LOCATION SIMPLE	TOTAL
Encours clientèle		154 623	6 417	161 040	0	141 874	7 415	149 289
Biens temporairement non loués		394		394	0	793	0	793
Encours douteux		6 115		6 115	0	6 088	0	6 088
Dépréciation		- 5 652		- 5 652	0	- 5 742	0	- 5 742
Créances rattachées				0	0	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>155 480</b>	<b>6 417</b>	<b>161 897</b>	<b>0</b>	<b>143 014</b>	<b>7 415</b>	<b>150 429</b>

### 3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

#### 3.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	01/01/12	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/12
<b>Valeurs brutes</b>	<b>10 290</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 290</b>
• Droits au bail et fonds commerciaux	8 859				8 859
• Logiciels	1 431				1 431
• Autres	0				0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>- 7 250</b>	<b>- 791</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- 8 041</b>
• Droits au bail et fonds commerciaux	- 5 832	- 778			- 6 610
• Logiciels	- 1 418	- 13			- 1 431
• Autres	0				0
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>3 040</b>	<b>791</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 249</b>

#### 3.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	01/01/12	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/12
<b>Valeurs brutes</b>	<b>142 735</b>	<b>15 627</b>	<b>- 2 788</b>	<b>- 393</b>	<b>155 181</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>142 420</b>	<b>15 627</b>	<b>- 2 788</b>	<b>- 393</b>	<b>154 866</b>
• Terrains	1 692	9 567	- 9		11 250
• Constructions	18 009	115	- 25		18 099
• Parts de SCI	76	1			77
• Autres	122 643	5 944	- 2 754	- 393	125 440
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>315</b>				<b>315</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>- 94 677</b>	<b>- 8 389</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>- 103 021</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>- 94 415</b>	<b>- 8 387</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>- 102 757</b>
• Terrains	0				0
• Constructions	- 9 863	- 486	25		- 10 324
• Parts de SCI	0				0
• Autres	- 84 552	- 7 901	20		- 92 433
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>- 262</b>	<b>- 2</b>			<b>- 264</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>48 058</b>	<b>24 016</b>	<b>- 2 833</b>	<b>- 393</b>	<b>52 160</b>

### 3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	1 123	1 138
Titres du marché interbancaire et créances négociables	381 345	625 395
Emprunts obligataires		0
Autres dettes représentées par un titre		0
Dettes rattachées	3 807	3 239
<b>TOTAL</b>	<b>386 275</b>	<b>629 772</b>

### 3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Comptes de règlement sur opérations sur titres			0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	60	72	87	106
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		1 425		1 720
Créances et dettes sociales et fiscales	32 345	27 088		0
Dépôts de garantie reçus et versés	100	80		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	2 816	9 164	31 006	36 816
<b>TOTAL</b>	<b>35 321</b>	<b>37 829</b>	<b>31 093</b>	<b>38 642</b>

### 3.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/12/2012		31/12/2011	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Engagements sur devises	2	15	641	642
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture			0	0
Charges et produits constatés d'avance	3 845	47 203	10 594	47 234
Produits à recevoir/Charges à payer	23 009	22 839	19 768	29 585
Valeurs à l'encaissement	3 385	10 217	34 762	6 682
Autres	29 711	14 705	3 171	16 678
<b>TOTAL</b>	<b>59 952</b>	<b>94 979</b>	<b>68 936</b>	<b>100 821</b>

### 3.10 PROVISIONS

#### 3.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	01/01/12	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/12
Provisions pour risques de contrepartie	13 597	823	(57)	(3 785)	<b>10 578</b>
Provisions pour engagements sociaux	30 003	36		(523)	<b>29 516</b>
Provisions pour PEL/CEL	8 295	1 072		(407)	<b>8 960</b>
Autres provisions pour risques	891	329	0	0	<b>1 220</b>
• Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0				<b>0</b>
• Immobilisations financières	0				<b>0</b>
• Promotion immobilière	0				<b>0</b>
• Provisions pour impôts	36	38			<b>74</b>
• Autres	855	291			<b>1 146</b>
Provisions exceptionnelles	1 600	300	0	0	<b>1 900</b>
• Provisions pour restructurations informatiques	0				<b>0</b>
• Autres provisions exceptionnelles	1 600	300			<b>1 900</b>
<b>TOTAL</b>	<b>54 386</b>	<b>2 560</b>	<b>(57)</b>	<b>(4 715)</b>	<b>52 174</b>

### 3.10.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	01/01/12	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/12
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>187 769</b>	<b>69 250</b>	<b>- 17 114</b>	<b>- 42 467</b>	<b>197 438</b>
• Dépréciations sur créances sur la clientèle	186 110	69 243	- 17 114	- 41 971	196 268
• Dépréciations sur autres créances	1 659	7		- 496	1 170
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>54 386</b>	<b>2 560</b>	<b>- 57</b>	<b>- 4 715</b>	<b>52 174</b>
• Provisions sur engagements hors bilan <sup>(1)</sup>	263			- 27	236
• Provisions pour risque de contrepartie clientèle <sup>(2)</sup>	13 333	821	- 57	- 3 757	10 340
• Autres provisions	40 790	1 739		- 931	41 598
<b>TOTAL</b>	<b>242 155</b>	<b>71 810</b>	<b>- 17 171</b>	<b>- 47 182</b>	<b>249 612</b>

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

### 3.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

#### • Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire de l'ouest est limité au versement des cotisations.

#### • Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire de l'Ouest concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

#### • Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES ENGAGTS	31/12/12	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES ENGAGTS	31/12/11
Valeur actualisée des engagements financés (a)	39 619	12 144	3 232	<b>54 995</b>	37 507	327	15 255	53 089
Juste valeur des actifs du régime (b)	10 292	10 435		<b>20 727</b>	9 252	159	10 647	20 058
Juste valeur des droits à remboursement (c)				<b>0</b>				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				<b>0</b>				0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)				<b>0</b>	5476	89	- 2 538	3 027
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>29 327</b>	<b>1 709</b>	<b>3 232</b>	<b>34 268</b>	<b>22 779</b>	<b>79</b>	<b>7 146</b>	<b>30 004</b>

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire de l'Ouest.

• **Analyse de la charge de l'exercice**

(en milliers d'euros)	31/12/2012				31/12/2011			
	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES ENGAGTS	Total	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES ENGAGTS	Total
Coût des services rendus de la période		531	184	715	- 1 367	- 1	565	- 803
Coût financier	1 334	388	84	1 806	1 231	5	526	1 762
Rendement attendu des actifs de couverture	- 393	- 251		- 644	- 433	- 4	- 2 48	- 685
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice				0		- 26	- 122	- 148
Coût des services passés				0				0
Autres				0		28	125	153
<b>TOTAL</b>	<b>941</b>	<b>668</b>	<b>268</b>	<b>1 877</b>	<b>- 569</b>	<b>2</b>	<b>846</b>	<b>279</b>

• **Principales hypothèses actuarielles**

(en pourcentage)	Régimes CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	3,00 %	3,63 %	2,60 %	3,11 %	2,50 %	3,09 %
Rendement attendu des actifs de couverture	4,40 %		2,44 %			
Rendement attendu des droits à remboursement	4,40 %		2,44 %			

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGHTGF 05 pour la CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

**3.10.4 PROVISIONS PEL / CEL**

• **Encours des dépôts collectés**

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans Épargne Logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	138 888	38 922
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	477 437	573 454
• ancienneté de plus de 10 ans	115 327	128 999
Encours collectés au titre des Plans Épargne Logement	731 652	741 376
Encours collectés au titre des Comptes Épargne Logement	132 127	141 807
<b>TOTAL</b>	<b>863 779</b>	<b>883 183</b>

• **Encours des crédits octroyés**

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Encours des crédits octroyés		
• au titre des Plans Épargne Logement	5 032	6 083
• au titre des Comptes Épargne Logement	40 628	42 248
<b>TOTAL</b>	<b>45 660</b>	<b>48 331</b>

• **Provisions sur engagements liés aux comptes et Plans Épargne Logement (PEL et CEL)**

(en milliers d'euros)	01/01/2012	DOTATIONS/ REPRISES NETTES	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	101	721	822
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	572	541	1 113
• ancienneté de plus de 10 ans	4 737	184	4 921
Provisions constituées au titre des Plans Épargne Logement	5 410	1 446	6 856
<b>Provisions constituées au titre des Comptes Épargne Logement</b>	<b>2 477</b>	<b>- 372</b>	<b>2 105</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 64	64	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	471	- 471	0
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>407</b>	<b>- 407</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 294</b>	<b>667</b>	<b>8 961</b>

**3.11 DETTES SUBORDONNÉES**

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000	24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	14	51
<b>TOTAL</b>	<b>24 014</b>	<b>24 051</b>

**3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX**

(en milliers d'euros)	01/01/12	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	69 799				69 799
FRS et FRBP	29 298				29 298
<b>TOTAL</b>	<b>99 097</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>99 097</b>

Au 31 décembre 2012, le Fonds de Garantie Mutuelle est de 27 036 milliers d'euros et le Fonds Régional de Solidarité est de 2 262 milliers d'euros.

**3.13 CAPITAUX PROPRES**

(en milliers d'euros)	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES ET AUTRES	RÉSULTAT	CAPITAUX PROPRES HORS FRBG
<b>Total au 31 décembre 2010</b>	<b>304 121</b>	<b>140 657</b>	<b>226 703</b>		<b>671 481</b>
Mouvements de l'exercice	37 500		19 704		57 204
<b>Total au 31 décembre 2011</b>	<b>341 621</b>	<b>140 657</b>	<b>246 407</b>	<b>0</b>	<b>728 685</b>
Variation de capital	25 000				25 000
Résultat de la période				21 058	21 058
Distribution de dividendes			- 10 200		- 10 200
Changement de méthode					0
Autres mouvements			- 1 319		- 1 319
<b>Total au 31 décembre 2012</b>	<b>366 621</b>	<b>140 657</b>	<b>234 888</b>	<b>21 058</b>	<b>763 224</b>

Le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'élève à 366 621 milliers d'euros et est composé pour 293 296 720,56 euros de 13 033 704 parts sociales de nominal 22,50 euros et de 4 692 parts sociales de nominal 8,18 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 73 324 192,50 euros de Certificats Coopératifs d'Investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 25 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 16 janvier 2012, par l'émission au pair :

- de 888 888 parts sociales nouvelles de 22,50 euros de valeur nominale chacune,
- de 222 222 CCI nouveaux de 22,50 euros de valeur nominale chacun.

### 3.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/12
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>2 176 496</b>	<b>825 695</b>	<b>2 645 198</b>	<b>2 798 955</b>	<b>4 131</b>	<b>8 450 475</b>
Effets publics et valeurs assimilées	332		24 967			25 299
Créances sur les établissements de crédit	1 424 859	200 000	60 114	49 436	3 369	1 737 778
Opérations avec la clientèle	735 805	586 840	2 419 648	2 709 959		6 452 252
Obligations et autres titres à revenu fixe	929		40 093	31 465	762	73 249
Opérations de crédit-bail et de locations simples	14 571	38 855	100 376	8 095		161 897
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>4 647 187</b>	<b>973 891</b>	<b>1 778 102</b>	<b>757 669</b>	<b>0</b>	<b>8 156 849</b>
Dettes envers les établissements de crédit	1 204 191	419 030	544 273	254 322		2 421 816
Opérations avec la clientèle	3 432 452	512 461	1 033 609	346 222		5 324 744
Dettes représentées par un titre	10 530	42 400	200 220	133 125		386 275
Dettes subordonnées	14			24 000		24 014



# NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

## 4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

### 4.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de financement donnés</b>		
En faveur des établissements de crédit	2 785	0
En faveur de la clientèle	602 176	789 714
• Ouverture de crédits documentaires	10 381	12 702
• Autres ouvertures de crédits confirmés	588 367	773 961
• Autres engagements	3 428	3 051
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>604 961</b>	<b>789 714</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
• D'établissements de crédit	390 000	390 000
• De la clientèle		0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>390 000</b>	<b>390 000</b>

### 4.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
• Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		0
• Autres garanties		0
D'ordre de la clientèle	333 000	363 961
• Cautions immobilières	27 517	23 900
• Cautions administratives et fiscales	97 703	101 638
• Autres cautions et avals donnés	130 811	177 370
• Autres garanties données	76 969	61 053
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>333 000</b>	<b>363 961</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>1 149 749</b>	<b>1 141 826</b>
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>1 149 749</b>	<b>1 141 826</b>

### 4.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31/12/12		31/12/11	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	2 295 223		2 426 505	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	83 670		181 427	
<b>TOTAL</b>	<b>2 378 893</b>	<b>0</b>	<b>2 607 932</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 416 173 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 407 249 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 83 670 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 181 427 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 341 744 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 733 233 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 18 777 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 296 037 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 218 186 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 410 360 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH,
- 812 132 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans.

## 4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

### 4.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2012				31/12/2011			
	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Opérations fermes								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0				
Contrats de taux d'intérêt			0		0	0	0	0
Contrats de change			0		0	0	0	0
Autres contrats			0		0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 374 626</b>	<b>0</b>	<b>2 374 626</b>	<b>- 12 279</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)			0		2 219 733	0	2 219 733	- 27 720
Swaps de taux d'intérêt	2 374 626		2 374 626	- 12 279	2 102 125	0	2 102 125	- 27 720
Swaps financiers de devises			0		0	0	0	0
Autres contrats à terme			0		117 608	0	117 608	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>2 374 626</b>	<b>0</b>	<b>2 374 626</b>	<b>- 12 279</b>	<b>2 219 733</b>	<b>0</b>	<b>2 219 733</b>	<b>- 27 720</b>
Opérations conditionnelles								
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt			0		0	0	0	0
Options de change			0		0	0	0	0
Autres options			0		0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>74 556</b>	<b>0</b>	<b>74 556</b>	<b>0</b>	<b>105 552</b>	<b>0</b>	<b>105 552</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	74 556		74 556		105 552	0	105 552	0
Options de change			0		0	0	0	0
Autres options			0		0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>74 556</b>	<b>0</b>	<b>74 556</b>	<b>0</b>	<b>105 552</b>	<b>0</b>	<b>105 552</b>	<b>0</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>2 449 182</b>	<b>0</b>	<b>2 449 182</b>	<b>- 12 279</b>	<b>2 325 285</b>	<b>0</b>	<b>2 325 285</b>	<b>- 27 720</b>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire de l'Ouest sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

#### 4.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NEGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2012					31/12/2011				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
<b>Opérations fermes</b>	<b>994 626</b>	<b>1 380 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 374 626</b>	<b>737 125</b>	<b>1 365 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 102 125</b>
Accords de taux futurs (FRA)					0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	994 626	1 380 000			2 374 626	737 125	1 365 000	0	0	2 102 125
Swaps financiers de devises					0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0	0	0	0		0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>74 556</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>74 556</b>	<b>105 552</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>105 552</b>
Options de taux d'intérêt	74 556				74 556	105 552	0	0	0	105 552
<b>TOTAL</b>	<b>1 069 182</b>	<b>1 380 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 449 182</b>	<b>842 677</b>	<b>1 365 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 207 677</b>

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

#### 4.2.3 DURÉE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	DE 0 À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/2012
<b>Opérations fermes</b>	<b>423 327</b>	<b>1 490 898</b>	<b>460 401</b>	<b>2 374 626</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	423 327	1 490 898	460 401	2 374 626
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>24 772</b>	<b>38 784</b>	<b>11 000</b>	<b>74 556</b>
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	24 772	38 784	11 000	74 556
<b>TOTAL</b>	<b>448 099</b>	<b>1 529 682</b>	<b>471 401</b>	<b>2 449 182</b>

#### 4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Données non significatives.

## NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012			EXERCICE 2011		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations avec les établissements de crédit	56 768	- 87 740	- 30 972	55 320	- 93 229	- 37 909
Opérations avec la clientèle	253 201	- 93 872	159 329	258 893	- 85 000	173 893
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 990	- 12 204	- 6 214	7 668	- 13 447	- 5 779
Dettes subordonnées	4 171	- 249	3 922	125	- 460	- 335
Autres	16 011	- 33 122	- 17 111	15 484	- 30 781	- 15 297
<b>TOTAL</b>	<b>336 141</b>	<b>- 227 187</b>	<b>108 954</b>	<b>337 490</b>	<b>- 222 917</b>	<b>114 573</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 666 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 2 461 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

### 5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012			EXERCICE 2011		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	74 867		74 867	75 462		75 462
Résultats de cession	3 624	- 2 468	1 156	3 828	- 2 556	1 272
Dépréciations	1 802	- 1 440	362	1 381	- 1 802	- 421
Amortissements		- 65 184	- 65 184		- 70 816	- 70 816
Autres produits et charges	661	- 64	597	665	- 73	592
<b>TOTAL</b>	<b>80 954</b>	<b>- 69 156</b>	<b>11 798</b>	<b>81 336</b>	<b>- 75 247</b>	<b>6 089</b>
Opérations de location simple						
Loyers	6 134		6 134	8 523		8 523
Résultats de cession	1 011	- 512	499	1 018	- 510	508
Dépréciations			0	0	0	0
Amortissements		- 4 641	- 4 641		- 7 530	- 7 530
Autres produits et charges	13	- 3	10	15	- 3	12
<b>TOTAL</b>	<b>7 158</b>	<b>- 5 156</b>	<b>2 002</b>	<b>9 556</b>	<b>- 8 043</b>	<b>1 513</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>88 112</b>	<b>- 74 312</b>	<b>13 800</b>	<b>90 892</b>	<b>- 83 290</b>	<b>7 602</b>

### 5.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012	EXERCICE 2011
Actions et autres titres à revenu variable	40	0
Participations et autres titres détenus à long terme		0
Parts dans les entreprises liées	3 789	1 137
<b>TOTAL</b>	<b>3 829</b>	<b>1 137</b>

## 5.4 COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012			EXERCICE 2011		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations de trésorerie et interbancaire	28	- 409	- 381	159	- 331	- 172
Opérations avec la clientèle	61 293	- 494	60 799	69 835	- 860	68 975
Opérations sur titres	4 425	- 200	4 225	2 777	- 323	2 454
Moyens de paiement	31 028	- 14 501	16 527	30 957	- 12 562	18 395
Opérations de change	172		172	190	0	190
Engagements hors-bilan	6		6	17	0	17
Prestations de services financiers	5 397	- 1 533	3 864	3 152	- 250	2 902
Activités de conseil	101		101	66	0	66
Autres commissions			0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>102 450</b>	<b>- 17 137</b>	<b>85 313</b>	<b>107 153</b>	<b>- 14 326</b>	<b>92 827</b>

## 5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012	EXERCICE 2011
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	237	208
Instruments financiers à terme	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>237</b>	<b>208</b>

## 5.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012			EXERCICE 2011		
	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
Dépréciations			0	0	0	0
• Dotations			0	0	0	0
• Reprises			0	0	0	0
Résultat de cession			0	1 280	0	1 280
Autres éléments			0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 280</b>	<b>0</b>	<b>1 280</b>

## 5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

- en milliers d'euros)	EXERCICE 2012			EXERCICE 2011		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Quote-part d'opérations faites en commun	1 576	- 483	1 093	1 115	- 18	1 097
Refacturations de charges et produits bancaires	811		811	816	0	816
Activités immobilières			0	0	0	0
Prestations de services informatiques			0	0	0	0
Autres activités diverses			0	7	0	7
Autres produits et charges accessoires	3 003	- 390	2 613	1 278	- 401	877
<b>TOTAL</b>	<b>5 390</b>	<b>- 873</b>	<b>4 517</b>	<b>3 216</b>	<b>- 419</b>	<b>2 797</b>

## 5.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012	EXERCICE 2011
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	- 53 075	- 52 154
Charges de retraite et assimilées (1)	- 22 140	- 22 408
Autres charges sociales	- 5 271	- 3 923
Intéressement des salariés	- 2 625	- 3 599
Participation des salariés	- 1 973	- 3 084
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 6 800	- 6 040
<b>Total « Frais de personnel »</b>	<b>- 91 884</b>	<b>- 91 208</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	- 6 313	- 3 168
Autres charges générales d'exploitation	- 50 660	- 55 263
<b>Total « Autres charges d'exploitation »</b>	<b>- 56 973</b>	<b>- 58 431</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 148 857</b>	<b>- 149 639</b>

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3).

L'effectif au 31 décembre 2012 en Equivalent temps Plein est de 1 445 contre 1 473 au 31 décembre 2011.

En conformité avec l'article L.441-6-1 du Code de commerce, le solde des dettes de la banque Populaire de l'Ouest à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2012 s'élève à 210 milliers d'euros (dettes non échues).

## 5.9 COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012					EXERCICE 2011				
	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉ- RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉ- RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
inter-bancaires			- 2 000		- 2 000	0	0	- 1 602	0	- 1 602
clientèle	- 85 490	56 714	- 1 987	290	- 30 473	- 69 909	40 476	- 5 331	553	- 34 211
Titres et débiteurs divers					0	0	0	0	0	0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan		27			27	0	270			270
Provisions pour risque clientèle	- 821	3 816			2 995	0	4 874			4 874
Autres					0	0	0			0
<b>TOTAL</b>	<b>- 86 311</b>	<b>60 557</b>	<b>- 3 987</b>	<b>290</b>	<b>- 29 451</b>	<b>- 69 909</b>	<b>45 620</b>	<b>- 6 933</b>	<b>553</b>	<b>- 30 669</b>

## 5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2012				EXERCICE 2011			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL
Dépréciation	81	496	0	577	238	675		913
• Dotation	- 8			- 8	- 11	0		- 11
• Reprise	89	496		585	249	675		924
Résultat de cession			271	271	- 532	0	13 315	12 783
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>496</b>	<b>271</b>	<b>848</b>	<b>- 294</b>	<b>675</b>	<b>13 315</b>	<b>13 696</b>

## 5.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2012 :

(en milliers d'euros)	31/12/12	31/12/11
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>431</b>
Contrôle URSSAF	0	330
Provision BP Participation	0	101
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>- 637</b>	<b>- 1 807</b>
Cotisation Fonds de Garantie des Dépôts		0
Appel BP Participation	0	- 103
Contrôle URSSAF	0	- 104
Provision clientèle	0	- 1 600
Prov redressement fiscal	- 300	
Contrôle fiscal	- 337	
<b>TOTAL</b>	<b>- 637</b>	<b>- 1 376</b>

## 5.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Banque Populaire de l'Ouest est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	
Résultat net comptable	21 058
Réintégrations	32 224
Déductions	- 32 526
Résultat brut Fiscal	20 756
Taux impôt courant 33,33 %	
Impôt théorique au taux normal	- 6 919
Avoirs Fiscaux	130
Autres	- 3 387
Contributions sociales 3,30 %	- 203
Contributions exceptionnelles 5 %	- 346
Impôts différés	842
Effet Intégration Fiscale	247
<b>TOTAL</b>	<b>- 9 636</b>

## NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

### 6.1 CONSOLIDATION

En application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire de l'Ouest établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	KPMG		FIDUCIAL	
	Exercice 2012 Montant (HTR) %	Exercice 2011 Montant (HTR) %	Exercice 2012 Montant (HTR) %	Exercice 2011 Montant (HTR) %
<b>AUDIT</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	87	87	85	85
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux Comptes				
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>87</b>	<b>85</b>	<b>85</b>

### 6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Banque Populaire de l'Ouest n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire de l'Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque à la fin de cet exercice.

## Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### ESTIMATIONS COMPTABLES

#### Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

### Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

### Valorisation des autres titres et instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

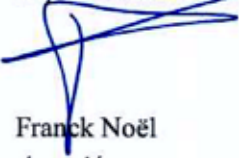
## Vérifications et informations spécifiques


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Rennes et à Cesson-Sévigné, le 15 mai 2013

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
  
Franck Noël  
Associé

S.A. Fidaudit  
Fiducial Audit  
  
Laurence Plassart  
Associée

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs, les sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

### Subvention d'équilibre accordée à la société de caution mutuelle SOCAMA Ouest

Administrateur commun : Monsieur Ange BRIÈRE

Votre Conseil d'Administration du 18 décembre 2012 a autorisé le versement d'une subvention à titre commercial à la SOCAMA Ouest pour un montant de **2 000 000 €**.

### Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.


### Convention de prestations de services avec le Crédit Maritime Bretagne - Normandie


Au titre de cette convention, signée le 31 décembre 2008 et le 28 février 2009, la Banque Populaire de l'Ouest assure le traitement de l'activité du Crédit Maritime Bretagne - Normandie dans les domaines de la gestion administrative et des activités bancaires.

La facturation des prestations se fait à prix coûtant.

Au titre de cette convention de prestations de services, la banque a facturé la somme de **1 600 899 €**.

Fait à Rennes et à Cesson-Sévigné, le 15 mai 2013  
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
  
Franck Noël  
Associé

S.A. Fidaudit  
Fiducial Audit  
  
Laurence Plassart  
Associée

## DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Personne responsable des informations contenues dans le rapport :

**YVES BREU, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yves Breu  
Directeur Général

Date : 15 mai 2013





Banque Populaire de l'Ouest

1, place de la Trinité  
CS86434

35064 Rennes CEDEX

Tél. : + 33 (0)2 99 29 79 79

Fax : + 33 (0)2 99 29 78 85

[www.ouest.banquepopulaire.fr](http://www.ouest.banquepopulaire.fr)



**BANQUE POPULAIRE  
DE L'OUEST**  
BANQUE & ASSURANCE

